

REQUETES RECEVABLES MAIS NON FONDEES
(PREUVES NON PROBANTES)

N° ORDRE	N° DOSSIER	REQUERANTS	CIRCONSCRIPTION, CR, BV	OBJET	MOTIFS	DECISION
1	98	VATOLAHY Filamina Candidat n°01 IRD	Tsihombe	Annulation des voix obtenues par le candidat n°06 MASY Goulamaly dans tous les BV du district de tsihombe y compris le BV de Maroakalo Ouest commune de Nikoly	<ul style="list-style-type: none"> - Installation illégale de l'antenne radio FM 98.00 mHZ - Monopole d'utilisation de l'antenne - Diffusion des résultats hâtifs et erronés par la radio - Usage de ressources administratives : bicyclette appartenant au CLD de Tsihombe - Pressions après des enseignants du CISCO Tsihombe pour participer à la campagne électorale du candidat n°06 - Distribution d'argents la veille du scrutin 	<p>RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : Témoignage des enseignants et instituteurs non probants (secret de l'isoloir.</p> <p>Il en est de même des déclarations de quelques Chef Fokontany : aucune pièce dans le dossier ne prouve que la Radio AMM FM 98.00 MHZ appartienne effectivement à MASY Goulamaly</p>
2	138	Monsieur CHABANI Nouridine demeurant à Libanona, District de TAOLAGNARO	TAOLAGNARO, CR de MAHATALAKY	Annulation des opérations électorales dans la Commune Rurale de MAHATALAKY	<p>Le maire de la CR de MAHATALAKY a incité les électeurs à voter en faveur du candidat n° 3 la veille du scrutin</p> <p>Le Chef Fokontany et son équipe distribuèrent de l'argent aux hommes et des lambahoany aux femmes ayant une carte d'électeur</p>	<p>- RECEVABLE</p> <p>- Rejetée comme non fondée : preuves produites à l'appui de la requête non convaincante</p>

3	66	Monsieur CHABANI Nouridine demeurant à Libanona, District de TAOLAGNARO	TAOLAGNARO, CR de FENOEVO-EFITA	Annulation des opérations électorales dans la Commune Rurale de FENOEVO-EFITA	Le Président du Fokontany sous les ordres du Maire a distribué une somme de 5.000ar par personne pour dissuader la population de cette commune de voter pour la candidate RATSIMANDRIONA Aïda	- RECEVABLE - Rejetée comme non fondé : la déclaration d'un seul témoin pour couvrir une commune entière de l'existence des faits invoqués est insuffisante.
4	98	VATOLAHY Filamina Candidat n°01 IRD	Tsihombe	Annulation des voix obtenues par le candidat n°06 MASY Goulamaly dans tous les BV du district de tsihombe y compris le BV de Maroakalo Ouest commune de Nikoly	<ul style="list-style-type: none"> - Installation illégale de l'antenne radio FM 98.00 mHZ - Monopole d'utilisation de l'antenne - Diffusion des résultats hâtifs et erronés par la radio - Usage de ressources administratives : bicyclette appartenant au CLD de Tsihombe - Pressions après des enseignants du CISCO Tsihombe pour participer à la campagne électorale du candidat n°06 - Distribution d'argents la veille du scrutin 	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : Témoignage des enseignants et instituteurs non probant (secret de l'isoloir) Il en est de même des déclarations de quelques Chef Fokontany : aucune pièce dans le dossier ne prouve que la Radio AMM FM 98.00 MHZ appartienne effectivement à MASY Goulamaly
5	226	Observatoire SAFIDY (Maitre RAHARIMANANTSOA Mamy)	ANTANANARIVO IV	Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 RAHASIMANANA Paul Bert, candidat IRD	Usage de prérogatives de puissance publique	- RECEVABLE - Non fondée : La photo annexée à la requête est muette (pas de banderoles, ni pancartes, pas de micro). Rien ne laisse à la Cour d'apprécier qu'il s'agisse bien d'une campagne électorale
6	233	RAZAFINDRAZAKA Bodoharisoa Faliherinantenaina, candidate TIM	ANTANANARIVO III	Annulation des voix obtenues par la liste IRD dans la circonscription d'Antananarivo III	Usage de prérogatives de puissance publique	- RECEVABLE Non fondée : Témoignage non probant

7	240	RAZARA Pierre Fidèle, candidat TIM	AMBATONDRAZAKA	Annulation des voix obtenues par le candidat et la liste de candidats investis par l'IRD	Présence de chefs d'institutions (membre du gouvernement) dans une campagne électorale de manière active ou passive : manquement à l'obligation de neutralité	- RECEVABLE Non fondée : d'après une jurisprudence constante de la Cour de Céans, les photos et compact disque ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête
8	296	RAZAKANDRAINY Henri Dominique, candidat (Mes Lala Ratsirahonana, Haja RAKOTOSON, Ratovondrajao Frédon, Ratsirahonana Valérie, Ratsirahonana Stéphanie)	Sakaraha	Annulation des opérations électorales dans le BV 630 707 050 101 EPP Ilovo Tsianaloka	- Fermeture du BV à 14h - Vote des membres du BV à la place des absents	RECEVABLE mais non fondée : témoignage non probant. Il est inscrit dans le PV que le BV a été ouvert à 6h et fermé le même jour à 18h Le scrutin s'est déroulé normalement
9	303	ANIE Socette Angelas, candidate IRMAR (Maitres Lala RATSIRAHONANA, Haja RAKOTOSON, RATOVONDRAJAO Frédon, RATSIRAHONAN A Valérie, RATSIRAHONANA Stéphanie)	VATOMANDRY	Annulation des opérations de vote dans le BV 530 718 060 101 EPP Tanambao 1	Distribution d'argent suivie de contraintes et menaces par les partisans du candidat RAZAFINANDRASAN A Raulan	- RECEVABLE - Non fondée : Témoignage non probant
10	324	RAMAHASINDRY KOKO Herisoa candidat IRMAR	Midongy Atsimo	Annulation des opérations électorales dans tout le District et, subsidiairement, annulation des voix obtenues par le candidat TOVONDRAÏ Retsanga Brillant de l'Or dans les communes d'Ivondro et Ankazovelo	- Menaces de mort - CBV avec assistance de forces armées	RECEVABLE mais non fondée : témoignage non probant

11	399	BEBOARIMISA Ralava Gilber candidat (Me Rivo Lalaina RAZAFINDRAKOTO)	Manakara	Annulation des opérations de vote dans 22 BV de la commune de Manakara et Ambotaka	<ul style="list-style-type: none"> - Vote sans CE - Achat de suffrages - Bulletins précochés 	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : témoignage non probant Aucune pièce produite au moyen de ses prétentions
12	402	BEBOARIMISA Ralava Gilber candidat (Me Rivo Lalaina RAZAFINDRAKOTO)	Manakara	Annulation des opérations de vote dans BV EPP Bekatra salle 1 et 2, EPP Mahavelokely	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de suffrages - Propagande le jour du scrutin 	RECEVABLE mais non fondée : déclaration de témoins non probant
13	409	ANDRIANJAKA Samson Goulzar, candidat	AMPANIHY OUEST	Annulation des opérations de vote dans le District	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de suffrages - Corruption des chefs de Fokontany - Décompte effectué dans la demeure du chef de Fokontany - Taux de participation gonflé - Menaces - Absence d'urnes - Existence de bulletins pré- couchés dans des sacs : le tout perpétré par le candidat n° IDEALISON 	<ul style="list-style-type: none"> - RECEVABLE - Non fondée : aucun texte de loi ne prévoit qu'un candidat à une élection législative doit être originaire du district concerné - Aucune preuve pour démontrer la véracité des griefs reprochés au candidat n°5 n'est versée au dossier - Les photos versées au dossier ne constituent pas une preuve tangibile pour fonder la requête - Les témoignages ne sont pas probants
14	499	BEFENO TODIMANANA Aymar Hyacinthe, candidat	Antsohihy	Annulation des voix dans tous les BV d'Ambodimandresy ville et disqualification du candidat REMI dit JAO JEAN	Achat de suffrages	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : la disqualification d'un candidat ne peut se faire que dans les cas prévus par l'art 208 de la loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums Et la photo de cette pirogue ne prouve en rien qu'il y ait eu achat de suffrages

15	513	THRIMOSON Théotime candidat n°2	Bekily	Annulation des opérations électorales dans la circonscription de Bekily	<ul style="list-style-type: none"> - Liste électorale manipulée, retouchée - Empêchement de certains délégués de candidat d'entrer dans les BV 	RECEVABLE Mais non fondée : Preuves insuffisantes pour annuler les opérations électorales de tout un district. Témoignage non probant
16	520	DALIDA	Nosy Varika	Annulation des résultats du BV 350 505 070 101 EPP Ampitabe	<ul style="list-style-type: none"> - Menaces envers le chef fokontany et Tangalamenapar les candidats Volony Jimmy 	RECEVABLE Rejetée comme non fondée : Témoignage non probant
17	548	DADA Mahazaso	Nosy Varika	Annulation des résultats du BV 350 505 120 101 EPP Menagisy	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du chef fokontany par le chef district la veille de l'ouverture de la campagne 	RECEVABLE rejetée comme non fondée : témoignage non probant
18	611	RAFANOMEZANTSOA Zacharie Erneste	Nosy Varika	Annulation des résultats du BV 350 501 060 101 Analanolona	<ul style="list-style-type: none"> - Falsification de PV au domicile du chef fokontany, distribution d'argent aux membres du BV 	RECEVABLE : non fondée, aucune pièce justifiant le PV falsifié Témoignage non probant
19	34	Quatre représentants des électeurs dans le district de VATOMANDRY	VATOMANDRY, CR Ilaka- Est, BV CEG Ilaka-Est	Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 JEAN BERTIN dans 2 BV du CEG Ilaka-Est	Distribution d'argent à tous les membres des bureaux électorales le jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - RECEVABLE - Rejetée comme non fondée : Pas de pièces justificatives dans les moyens invoqués annexés à la requête L'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums.

20	177	RAKOTONOMENJANA HARY Jean Ernest candidat n°02 TIM (Mes Fidèle RANDRIAMAHEFA et HERINAVALONA Haga)	Lalangina	Annulation des opérations électorales dans le district de Lalangina	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bulletins reçus dans la plupart des BV inférieur au nombre des électeurs - Propagande fait par un maire au profit du candidat de l'IRD le jour de l'élection 	RECEVABLE, non fondée : les motifs invoqués et la participation d'un maire à une propagande électorale ne suffisent pas pour annuler les opérations électorales de tout un district
21	191	Madame RASOANIRINA Marcelline, candidat n°3 TIM	Ambalavao Tsienimparihy	Annulation et organisation d'une nouvelle élection au niveau du district d'AMBALAVAO	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution de matériels destinés au programme de l'ancien régime (HVM) : bicyclettes - Utilisation de feutre, marqueur, encre rouge sur les bulletins - Menace et discrimination envers les femmes : empêchement ou dissuasion en échange d'une somme de 5.000ar 	RECEVABLE Non fondée : Les griefs invoqués par le requérant ne constituent pas une cause d'annulation des opérations électorales et la tenue d'une nouvelle élection législative dans tout le district d'Ambalavao Tsienimparihy
22	254	RAKOTONDRANISA Lalanirina, candidat indépendant	AMBATO BOENY	Annulation des voix obtenues par le candidat FERNAND Jeannot dans le BV EPP Ambato Boeny	<ul style="list-style-type: none"> - Propagande hors des délais légaux - Pressions sur les électeurs 	- RECEVABLE - Non fondée : l'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée qu'en cas d'usage de ressources administratives ainsi que l'usage de prérogative de puissance publique (art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums)
23	331	ANDRIALALANIRINA Anselme Antonio, candidat IRD (Maitres Lala RATSIRAHONANA, Haja RAKOTOSON, RATOVONDRAJAO Frédon, RATSIRAHONAN	District d'ANTSIRABE I	Annulation des voix obtenues par le candidat JEAN François Michel (TIM) dans 15 BV de la Commune d'Antsirabe	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation des électeurs à voter pour le candidat par le président et le vice-président du Fokontany de Tomboarivo - Vote après fermeture des BV 	- RECEVABLE - Non fondée : l'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée qu'en cas d'usage de ressources administratives ainsi que l'usage de prérogative de puissance

		A Valérie, RATSIRAHONANA Stéphanie)			- Propagande au sein d'édifices culturels	publique (art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums)
24	338	RAKOTOARIMANANA Tiana Maxime, candidat IRMAR (Maitres: Lala RATSIRAHONANA, Haja RAKOTOSON, RATOVONDRAJAO Frédon,RATSIRAHONAN A Valérie, RATSIRAHONANA Stéphanie)	ANTANANARIVO VI	Annulation des voix obtenues par le candidat ANDRIAMAMPANDRY Todisoa Manampy dans les 6 BV de l'EPP Ambatolampy : - 111 201 020 101 - 111 201 020 102 - 111 201 020 103 - 111 201 020 104 - 111 201 020 105 - 111 201 020 106	Rassemblement de personnes dans la cour du BV le jour du scrutin par le candidat	- RECEVABLE - Non fondée : l'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée qu'en cas d'usage de ressources administratives ainsi que l'usage de prérogative de puissance publique (art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums. La photo annexée à la requête ne prouve en rien les griefs invoqués contre le candidat ANDRIAMAMPANDRY Todisoa Manampy
25	345	TSIMIBO Achille, candidat IRMAR (Maitres Lala RATSIRAHONANA, Haja RAKOTOSON, RATOVONDRAJAO Frédon,RATSIRAHONAN A Valérie, RATSIRAHONANA Stéphanie)	District d'ANDAPA	Annulation des voix obtenues par le candidat RABENARY Jean dit Thierry dans tout le district d'Andapa	- Propagande dans un édifice culturel - Incitation à voter le jour du scrutin	- RECEVABLE - Non fondée : l'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée qu'en cas d'usage de ressources administratives ainsi que l'usage de prérogative de puissance publique (art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums)

26	352	IHARILATO RAMANIRAKA Roger candidat IRMAR (Mes Lala Ratsirahonana, Haja RAKOTOSON, Ratovondrajao Frédon, Ratsirahonana Valérie, Ratsirahonana Stéphanie)	Mandoto	Annulation des voix obtenues par le candidat ANDRIAMBOAVONY Nantenaina Herisoa dans tous les BV du District de Mandoto ou annulation de celui-ci dans les BV EPP Analavory, bureau fkt Antsahavory, EPP Ambohimena, EPP Ambararata	<ul style="list-style-type: none"> - Dénigrement par voie radiodiffusée, - Concurrence déloyale, - Achat de suffrages - Propagande le jour du scrutin 	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : l'annulation de voix obtenues par 1 candidat ne peut se faire que conformément aux dispositions de l'article 220 de la LO n°2018-008 sur le régime général des élections
27	380	Mr MANDIMBY Jean Herimana Candidat n°04 indépendant	Manja	Annulation des opérations de vote dans les BV n°640 305 080 101 ; 640 305 080 102 ; 640 305 090 101 ; 640 305 090 102 ; 640 305 090 103 ; 640 304 070 101 et annulation des voix obtenues par le candidat n°02 FIENENA Richard dans le BV 640 303 080 101	Apposition de banderoles et affiches du candidat n°02 sur un bâtiment administratif le jour du scrutin	RECEVABLE mais non fondé : les griefs reprochés au candidat n°02 ne constituent pas une cause d'annulation des opérations électorales dans les BV concernés ni une cause d'annulation des voix obtenues dans ces mêmes BV
28	387	Candidats : RANDRIANARISOA Léon n°01 NAZY Alfred n°02 BEZAZA Eliana n°05	Mandritsara	Annulation des opérations de vote dans 14 BV, commune Andohajango	Remplissage du PV au lendemain du scrutin	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : la violation des formalités prescrits par les articles 165 à 189 de la LO n°2018-008 sur le régime général des élections ne constitue pas une cause d'annulation des opérations électorales
29	394	RAKOTONDRAMIAARA NA Jerry, candidat IRMAR (Maitres Lala RATSIRAHONANA, Haja RAKOTOSON, RATOVONDRAJAO Frédon, RATSIRAHONANA Valérie, RATSIRAHONANA Stéphanie)	District d'ANTALAHA	Annulation des voix obtenues par le candidat NASIRA Julien dans les BV EPP Fotsialanana, EPP Antakotako salle 1, EPP Manakambahiny, Centre Ampokafo	- Le délégué dudit candidat a voté sans être inscrit sur la liste électorale, des individus se disant délégués dudit candidat ont circulé dans le BV sans mandat	RECEVABLE Non fondée : L'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums.

30	485	Monsieur RAMIALISON Arland, candidat indépendant (Me RAZAFIMAHEFA Sylvestre)	MAROANTSETRA	Annulation des voix obtenues par le candidat DINAH Romual dans le BV 520 308 140 101 Ankadimbazaha	- Utilisation de liste électorale non règlementaire - Vote sans CE ni CIN	RECEVABLE Non fondée : L'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums.
31	527	RAMANDANY Sylvain, candidat indépendant	ANTSIRANANA II	Annulation des voix obtenues par le candidat Monsieur RAYMOND dans le les BV EPP Mahagaga, EPP Ambolozobe, EPP Ankorikahely, EPP Ambilo, EPP Antsagnavo, EPP Andranomena	- Porte à porte la veille du scrutin par les partisans du candidat, achat de suffrages	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : l'annulation des voix obtenues par 1 candidat ne peut se faire que dans les cas prévus par l'art 220 de la LO n°2018-008
32	534	RAKOTONOMENJANA HARY Jean Ernest	Lalangina	Annulation des voix obtenues par le candidat de l'IRD dans le District de Lalangina	- Menaces, injures, pressions - Propagande la veille du scrutin - Participation des autorités locales à la propagande	RECEVABLE, rejetée comme non fondée : l'annulation des voix obtenues par 1 candidat ne peut se faire que dans les cas prévus par l'art 220 de la LO n°2018-008 sur le régime général des référendums
33	68	Monsieur CHABANI NOURDINE (candidat)	CR Ankariera D TOLAGNARO	Violation art. 59L.2018.008 : Distribution de somme d'argent la veille de l'élection par le Maire de la commune d'Ankariera Demande : Déclarer nulles les opérations électorales législatives dans la CR d'Akariera	- CE versée - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante	Recevable Non fondée Rejet
34	92	RANDRIAMANAMPISO A Alfred (candidat) Fredon A. RATOVONDRANJAO (Avocat)	CR Ambotsimanova ANTSIRABE II - Fkt Soavina BV Salle 140 408 090 101, 1	Annulation des voix obtenues par le candidat n°4 : - Distribution de sommes d'argent le jour de l'élection - Non fermeture des BV à 17h Preuves :	- CE versée - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante	Recevable Non fondée Rejet

			<ul style="list-style-type: none"> - Fkt Soavina BV 140 408 090 102, Salle 2 - Fkt Antanamalaza BV 140 408 040 101, Salle 1 - Fkt Antanamalaza BV 140 408 040 102, Salle 2 - Fkt Miadanimerina BV 140 408 070 101, Salle 1 - Fkt Miadanimerina BV 140 408 070 102, Salle 2 	<ul style="list-style-type: none"> - Fitanaana an-tsoratra établi par l’Huissier - Lettres manuscrites 		
35	108	<p>Electeur pour le candidat n°1 : Atoa OSENY Jean Prisco, atoa ANDRIANTISMEVA Marcus, atoa ADAME, rtoa AYATY Said Moniny</p>	<p>D. AMBANJA C.R. Antranokarany FktMarosely BV 210 112 050 101</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Menace d’affectation des fonctionnaires, notamment les enseignants par candidat n°3 - Changement du Président du Ftk dans la période de la propagande - Fermeture du B.V. avant l’établissement du P.V. qui n’a été établi que le lendemain du 27/05/19 <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation des résultats publiés, emprunt de faux - Disqualification du candidat n°3 pour violation de la loi électorale 	<ul style="list-style-type: none"> - P.V. daté du 27/05/19 Observation = RAS - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

36	172	ROSA Jules Fernand, (candidat Indépendant)	Fénérive-Est	<p>Violation de l'obligation de neutralité de l'administration et l'impartialité des services publics (art. 60 2018.008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Usage podium par candidat après passage PRM. <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre acte des irrégularités et illégalités manifest. constatées pendant la campagne électorale dans le D. Fénérive-Est - Constater que les voix obtenues par la liste des candidats IRD dans le D. Fénérive-Est sont le fruit d'une infraction pénale, d'un acte inconstitutionnel et d'illégalité. - Annulation des voix obtenues par la liste IRD dans le District de Fénérive-Est 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie CE jointe - A voter - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	<p>Recevable Non fondées Rejet</p>
37	193	L'Observatoire SAFIDY Me ANDRIANTSEHENO Nadine Yolande (Avocat)	ANTANANARIVO III	<p>Demande : Annulation voix obtenues par le candidat n°5 RAFANOMEZANTSOA Tsirimaharo NyAina, IRD dans Tana III</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CE versée - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>
38	242	RAKOTOMANGA Landry (candidat)	D. ANOSIBE AN'ALA	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier état dossiers de candidature des candidats aux élections législatives dans les cartes électorales du D. AnosibeAn'Ala BERNANDO Germain Berton Ndrianasy - Constater qu'il n'a pas déposé son dossier de candidature auprès de l'OVEC AnosibeAn'Ala - 38Le disqualifier 	<p>Photocopie CE A voté</p> <p>D'après lettre Président CENI 24/06/19, la candidature de BERNANDO Germain Berton Ndrianasy a été retenue par la CENI, réunie en AG par application de art.30 de la L.O. n 2018.009 du 11/05/18</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve non tangible 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

				- Annuler les voix obtenues par lui		
39	312	SOLAIMANA Mahamodo, candidat IRD	AMBANJA C.R. Antsirabe BV 210 115 060 101 fktAntsirakiana	Motifs : - Signatures membres BV p.1 et p.2 : pas identiques - Signatures scrutateurs p.1 et p.2 : pas identiques Demande : Annulation des opérations électorales dans le BV	- CE, a voté - Signature FD n'est pas obligatoire - Témoignage ne constitue pas une preuve probante	Recevable Non fondée Rejet
40	326	SOLAIMANA Mahamodo, candidat IRMAR	D. AMBANJA C.R. Antsirabe B.V. 210 115 088 101 FktAntsahalalina	Moyens : - Signatures p.1 PV ≠ p.2 - Signatures 2 scrutateurs p.1 ≠ arrêtage FD Demande : Annulation des opérations électorales dans BV	- Photocopie CE lég. - A voté - Témoignage ne constitue pas une preuve probante	Recevable Non fondée Rejet
41	340	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	D. AMBANJA C.R. Ambohimarina Fkt Migioko BV 210 105 020 101 BV 210 105 020 201 BV 210 105 020 301	- Beaucoup d'électeurs ont voté sans CIN - Les PV n'ont été établis que le lendemain du scrutin et en dehors du bâtiment public, BV - Le Maire a usé de prérogative de puissance publique pour influencer les électeurs par le biais des Chefs fkt Demande : Annulation des voix obtenues par le candidat n°1 SIRITIS DARKAHOUI dans le fkt Migioko, salle 1, 2 et 3	- Photocopie CE lég. - A voté - Témoignage ne constitue pas une preuve probante	Recevable Non fondée rejet

42	347	RAJAOBELINA Lova Herizo, candidat IRD Lala Ratsirahonana	D. MORAMANGA	<ul style="list-style-type: none"> - Non démission : art. 6 et art. 5 / 2018.008 - Usage tracteur FANALAMANGA (DG Augustin RAKOTONIRINA) <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disqualification - Annulation voix obtenues dans tout D. Moramanga pour usage ressources administratives - PV huissier Art. 63 et 220/ L.O. 2018.008 P : 220 L.O. <p>Pièce réunie : attestation non démission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A voté - Le candidat ne doit pas démissionner - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	Recevable Non fondée Rejet
43	354	SOLAIMANA Mahamodo, candidat IRMAR	D. AMBANJA C.R. Antsirabe BV 210 115 030 101 fkt Befitina	<ul style="list-style-type: none"> - Signatures mbrs BV p.1 et p.2 différentes - Signatures scrutateurs p.1 et F.D. différentes <p>Demande : Annulation opérations électorales dans le BV</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie CE lég. - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	Recevable Non fondée Rejet
44	361	SOLAIMANA Mahamodo, candidat IRMAR	D. AMBANJA C.R. Antsirabe BV 210 115 120 101 fkt Joja	<ul style="list-style-type: none"> - Signatures mbrs BV p.1 et p.2 différentes - Signatures scrutateurs p.1 et F.D. différentes <p>Demande : Annulation opérations électorales dans le BV</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie CE lég. - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	Recevable Non fondée Rejet
45	375	ANDRIAMALALA Herimanana Randriamamonjisoa (Candidat TIM)	D. MORAMANGA - C.R. Antanandava, fktAndobotelo, fktTsarafangitra - C.R. Ambohitra, fkt Londisoa	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre acte des inégalités et illégalités constatées pendant campagne électorale dans les circonscriptions de Moramanga 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification inscription délivrée par CENI - Photocopie CE lég. 	Recevable Non fondée Rejet

			- C.R. Analamoa	<ul style="list-style-type: none"> - Annuler toutes les voix obtenues par le candidat et la liste de cand. IRD dans circonscription Moramanga <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propagande veille et jour du scrutin - Intimidation électeurs jour du scrutin : gendarme en tenue avec 3^{ème} liste IRD - Chef district a activement participé à la présentation du candidat dans le district = violation principe neutralité - Art. 61 = usage ressource administrative et prérogative de puissance publique à des fins de propagande électorale. 	- Témoignage ne constitue pas une preuve probante	
46	389	LYLYETTE René de Roland Candidate IRD Lala Ratsirahonana, Avocat JONAH Parfait Prezaraly, Candidat MATITA	BEFANDRIANA NORD	<p>Demande : Annulation des voix obtenues par le candidat JONAH Parfait Prezaraly dans 179 BV, CR Ambararata, Ambodimotso Sud, Ambodimotso, Morafeno,</p> <p>Moyens : Utilisation ressources administratives pendant campagne électorale : moto SUZUKI au nom de l'Hôpital Befandriana Nord, a fait avec la moto le tour des 5 communes</p>	<p>CE lég., a voté</p> <p>Bon de sortie moto visé par médecin inspecteur le 13/05/ 17 et visé par chef D. 13/05/19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>
47	411	RAKOTOMANGA Ralaiary Andrianarisaona (candidat) Lala Ratsirahonana (Avocat)	ANDRAMASINA C. MoraranoSoafiraina Alarobia Vatosolan Tafakatra, Ambohimiadana, Anosibe Trimoloharano, Sabotsy Manjakavahoaka	<p>Demande : Disqualification du candidat ANDRIAMANJATO Liantsoa Bina ou annulation des voix obtenues par lui</p> <p>Moyens : propos injurieux et diffamatoires, propagation de fausses rumeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég., a voté - Preuve non probante - Impact sur résultats pas évident 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

48	424	RAKOTONIRINA Jean Claude Roger, candidat du parti TIM	TOAMASINA I	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre acte irrégularités et illégalités constatées pendant campagne électorale dans circonscription Toamaina I - Annuler toutes les voix obtenues par le candidat et liste candidat investie dans circonscription Toamaina I <p>Moyens : Descente avec PRM et Membres du gouvernement le 25/05/19 qui a promis la réfection du Stade de Farikadimy et construction EPP Manarapenitra</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A voté - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	Recevable Non fondée Rejet
49	431	AZAFIDRATOVO RAVOLOLONIRINA Emilie Candidat indépendant n°8 TojoMaminiaina ANDRIAMBOLOLONA, Avocat	BRICKAVILLE	<p>Demande : Disqualification et radiation du Candidat n°5 de la liste de candidature ou annulation voix obtenues par Candidat n°5, SATRA Augustin (Indépendant SATRA)</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} liste est condamné par le Cour d'Appel Toamasina • Distribution lambahoany, maillots, ballons • réunion avec Chef FKT : déférence envers C n°5 qui est le Maire 	<p>CE, a voté</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'est pas une condamnation définitive - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	Recevable Non fondée Rejet
50	501	BEFENO TODIMANANA AymarHyacinthe, candidat	ANTSOHIHY Ankorera, BV 440 201 070 101 C.R. Ambohimadina	<p>Demande : Annulation des voix de Mr REMI dit JAO JEAN dans le BV Ankorera, C.R. Ambohimadina (85 voix)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég. - Témoignage ne constitue pas une preuve probante (Prdt BV, partisans C n°1) 	Recevable Non fondée rejet

				<p>Moyen : Entrée par effraction dans le BV pour inciter les électeurs à voter pour lui</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violation art. 230 (Maire) <p>P.V. de dire</p>		
51	543	LARRY Robert, candidat n°4, indépendant	<p>D. TOLIARA II C.R. Betsinjaka</p> <ul style="list-style-type: none"> - C. Milenaka, fktAmbatobiby - C. Ankaraoabato - C. MiaryfktAmbonga - C. Manombo Sud, fktFitsitsiha - C. Maromiandra, fktAnteva....., Mamery, Manky 	<p>Demande : Annulation résultats scrutins</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27/05/19 : Cn°3 a distribué des lambahoany, tee-shirt, marmites, etc... - Distribution sommes d'argent 	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég. - Pas d'observation sur PV HCC - Témoignage ne constitue pas une preuve probante 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>
52	515	MONJA Roindifo Zafitsimivalo candidat	<p>AMBOVOMBE ANDROY</p>	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation résultats scrutins dans D. AmbovombeAndroy - Prendre sanction des agents administratifs <p>Moyes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lacunes liste électorale - Urne non fermée à clé - Menaces contre délégué candidat - N° bulletin ne correspond pas au N° carnet - Dans 90% BV : nbr votants et nbr bulletins dans urne différent 	<ul style="list-style-type: none"> - CE, A voté - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante (PV délégué non joint) 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>
53	522	RANDRIA Noel Sidady	<p>NOSY VARIKA C.R. Andranongavola BV 350 505 070 101, EPP Ampitabe</p>	<p>Demande : Annulation des résultats du scrutin</p> <p>Moyes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 personnes sont entrées vers 10h dans BV et ont menacé le Prdt du fkt, Tangalamena pour 	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég. - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

				<p>voter en faveur de Volony Jimmy</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de gens n'ont pas osé entrer dans le lieu où se tiennent les votes - 5 personnes ont contresigné la requête pour voter en faveur de Volony J. 		
54	557	<p>Monsieur RAMBOASALAMA Emilien, candidat du parti TIM</p>	<p>D. ANTANANARIVO IV BV n°111 001 090 111 fkt Anosibe Angarangarana CU Antananarivo</p>	<p>Demande : Annulation des opérations électorales dans le BV</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PV n'est pas complètement rempli - idem pour FD 	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég. - p.1 PV HCC, mal rempli mais p.2 signée, mais FD HCC bien remplie, ➤ FD fait foi 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>
55	564	<p>Collectif des candidats RAJAONSON Bruno, RAKOTONDRAZAKA Samuel et RAKOTONDRATSIMA Zarafanomezana Jean Aimé (tous candidats)</p>	<p>D. MAROVOAY</p>	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre acte irrégularités et illégalités constatées - Annulation des voix obtenues par RAKOTONDRAVAO Georges <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Irrégularité lors campagne électorale (art. 202 al 1, 2 L.O.2018.008) <p>= ont fait campagne le 26 et 27/05/19</p> <p>= 22/05/19 : réunion DREN Boeny avec Adj. Chef D. + délégué adm + enseignants fonctionnaire du MEN + PCEDR Bernadette Elisa</p> <p>→ Tranompokonolona Boeny Marovoay + Chef fkt</p> <p>= Violation art. 57, 60 (Impartialité de l'administration et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voix obtenues par le candidat découlent d'un acte purement inconstitutionnel et illégal. 	<ul style="list-style-type: none"> - A voté - Jurisprudence HCC : photo ne constitue pas preuve tangible 	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

56	571	MANANA Giorgio SambalisDéniossis Candidat MA.TI.TA n°2	MORAFENOBE BV 430 504 030 101, FktAntsingilotoka, C. Antranokoaky	<p>Demande : Annulation scrutins dans BV</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage d'un véhicule administratif par le C n°4 IRD, n°9516 TAF pour transport instruments de musique : Groupe BETOFY aux fins de « Faradoboka » le 24/05/19 à 17h30 - 3 autres signatures sur requête. 	<ul style="list-style-type: none"> - CE, a voté - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	Recevable Non fondée Rejet
57	606	MAROVAVY, Electeur	D. BETROKA C. Besakoa Fkt Fenoarivo	<p>Demande : Annulation opération électorale dans BV</p> <p>Moyens : Fermeture BV avant l'heure légale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Beaucoup d'électeurs sont rentrés chez eux sans avoir pu voter <p>Dénonciation des agissements des membres du BV qui ont fermé le BV alors que des électeurs n'ont pas encore voté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CE lég. - Pas de p.j. - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	Recevable Non fondée Rejet
58	613	ZANALENINA	D. NOSY VARIKA BV 350 513 120 101 FktFenoarivo C. NOSY VARIKA	<p>Demande : Annulation opération électorale dans BV</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV initial a été déchiré puis remplacé par un nouveau PV dans maison Président fokontany - Tous les mbrs du BV ont reçu de l'argent - Beaucoup sont témoins des faits <p>P.j. (3 CE – ont voté)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CE, a voté - Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante 	Recevable Non fondée Rejet

59	196	Mme FANOMEZANJANAHAR Y Fideline et consorts Electeurs	FKT Miary Ambohibola CR Miary District de TULEAR II	Demande d'annulation des résultats du BV 630 918 050 102	Le Candidat N°07 TSITARA Rojers Osmen aurait distribué de l'argent et des marmites le jour du scrutin et menacé les partisans du candidat ROCHELIN Houssen	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. - Se déclare incompétente s'agissant d'une infraction pénale.
60	210	Mr MAHAFARA Albert	Ambanjabe Sud CR Andasibe District de Kandrehô	Demande d'annulation des résultats dans le BV 410 102 010 101	Campagne électorale faite par deux fonctionnaires, Mr ETIENNE Jean Baptiste, Délégué d'arrondissement et Mr SYLVESTRE dit Sily Vaccinataire, en faveur du candidat TSIKIVY Adrien lequel aurait affirmé que les forces de la défense seront démontrées s'il ne sera pas élu.	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes.
61	217	Mr TSARASAOTSY Lies Robert, Candidat	District de BEKILY	Demande d'annulation des résultats et tenue de nouvelles élections, demande de disqualification du candidat JEAN Daniel dit Manjosoa	<ul style="list-style-type: none"> - Propagande la veille du scrutin, apposition d'affiches sur les lieux publics - Intrusion dans les BV - Violence et voies des faits envers les délégués 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. - Se déclare incompétente s'agissant d'une infraction pénale.
62	224	Observatoire SAFIDY	Résultat d'Antalaha	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat RAKOTONDRAMARANA Jerry, IRD	Le Président de la République et le Ministre de l'Aménagement du territoire et des travaux publics ont assisté à la propagande du candidat N°03, usage de la prérogative de la puissance publique	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes.
63	231	Mr FANIRIAKO et consorts, Electeurs	FKT Beholoka bas CR Beholoka District de TULEAR II	Demande d'annulation des résultats dans le BV 630 910 050 101 et demande de disqualification du candidat TSITARA Rojers Osman	Le candidat TSITARA Rojers Osman aurait distribué de l'argent et des marmites le jour du scrutin, fait de la propagande le jour du scrutin et aurait menacé les partisans du candidat ROCHELIN Houssen	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. - Se déclare incompétente s'agissant d'une infraction pénale

64	238	Mr RANDRIAMANGA William Henri, Candidat TIM	District de Manjakandriana	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat N°03 IRD RANDRIAMIASASOA Doda	Certains Maires, le Chef CISCO, Chefs ZAP et les Directeurs d'écoles publiques ont participé à la campagne électorale du candidat N°03 IRD	- Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes
65	259	Mr RAZAFINTSIHOARANA Edison, Candidat TIM Mr RAVELOMANAMISATA Andrianaina José Pederson, Candidat Indépendant	District d'Anjozorobe	Demande d'annulation des opérations électorales	Inobservation des prescriptions légales et violation des normes universellement admises (intervention de fonctionnaires et de chefs Fokontany dans le processus électoral)	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes.
66	266	Mr ABAD Abdallah, Candidat TIM	District de Mahajanga II	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat IRD	Le candidat IRD a fait une propagande avec les fonctionnaires enseignants de l'EPP et du CEG de Bekobay, le Délégué d'Arrondissement de Boanamary et avec tous les Chefs Fokontany de manière active et passive ; ce qui constitue une violation de l'Article 2018-008 sur la neutralité de l'Administration.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes.
67	343	Mme RAHARINIRIANA Sidonie, Candidat IRD	District de Mananara Nord	Demande d'annulation de certains des voix obtenues par les candidats RASOLONIAINA Robert et ZAKAHELY Boniface	Dénigrement des membres du candidat n° 06 envers les membres du candidat n°01, le Chef Fokontany oblige la population à voter pour le compte du candidat n°06. Rétention et blocage des cartes électorales par le Président du Fokontany, lancement d'un couteau à l'endroit de la candidate RAHARINIRINA Sidonie, propagande faite par les fonctionnaires chef ZAP, délégué d'arrondissement Directeur CEG,	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008 Se déclare incompétente, s'agissant d'une infraction pénale qui ne relève pas de la juridiction de céans.

					EPP et le Chef CSB en faveur du Candidat ROBERT.	
68	294	Mme RASOANANERA Marie Monique Ernestine, Candidate	Fkt Ambodirafia, Fkt Ambodisana, Fkt Kianjaromby Fkt Mandoakorotana, Fkt Vohiday, Fkt Volobe, CR Vohidahy, District Ambositra	Demande d'annulation des résultats	Les choix de tous les votants sur les bulletins ont été faits par un marker ; ce qui porte atteinte à la sincérité du vote	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
69	301	Mme RAMIHARINTSOA Claudia Délégué du candidat	Fkt Ampasimavo CR Tsivangiana District de Vatomandry	Demande d'annulation des opérations de vote dans le BV 530 718 030 101	Achat de voix le jour du scrutin à l'intérieur et à l'extérieur du BV des contraintes et menaces par les partisans du candidats RAZAFINANDRASANA Raulan, la requérante a été empêchée d'écrire ces observations dans les PV	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
70	308	Mr TSIMIBO Achille Candidat IRD	Tous les BV des Communes Andasibe, Kobahina, Betsakotsako, Andranotsara et AMbalamanosy II District Andapa	Demande d'annulation des opérations électorales	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs personnes sans CIN, sans carte électorale et sans être inscrites sur la liste électorale ont pu voter en violation de l'Art 154 de la loi 2018-008 - Le candidat n°04 RABENARY Jean dit Thierry a proféré des menaces aux électorales 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008 - Se déclare incompétente, s'agissant d'une infraction pénale. Art 237 de la loi n° 2018-008

71	315	Mr SOLAIMANA Mohamodo Candiat IRD	Berahodaka CR Antsirabe District d'Ambanja	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV 210 115 040 101	Les signataires des membres du BV et les scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD ne sont pas identiques	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
72	322	Mr SOLAIMANA Mohamodo Candidat IRD	Antsirabe II CR Antsirabe District d'Ambanja	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV 210 115 130 101	Les signataires des membres du BV et les scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD ne sont pas identiques	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
73	336	Mr LEONARD Ramanantsara	District de Vondrozo	Demande d'annulation des voix obtenues par les candidats ANDRIANAMBININA Djohary Lee et RANDRIANASOLO Volatiana Pauline	Corruption des maires, des adjoints administratifs, du Chef CISCO, des chefs d'arrondissement, des Directeurs du CEG le jour scrutin à faire voter pour le candidat n°01, interdiction aux délégués du candidat IRD à faire des observations sur le PV, achat des voix et distribution de vêtement le jour du silence électoral.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
74	350	Mr SOLAIMANA Mahamodo Candidat IRD	Tanambao Berahodako CR Antsirabe District d'Ambanja	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV 210 115 150 101	Les signatures des membres du PV et les scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD ne sont pas identiques ; ce qui rend nul le PV des opérations électorales.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
75	357	Mr SOLAIMANA Mahamodo Candidat IRD	Ambalihabe CR Bemanevika Ouest District d'Ambanja	Demande d'annulation des opérations électorales du BV 210 117 090 101	Les signatures des membres du PV et les scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD ne sont pas identiques ; ce qui rend nul le PV des opérations électorales.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008

76	371	Mr TAZAFY Arnaud, Candidat	District de Farafangana	Demande d'annulation des opérations électorales dans tous les BV sis dans les 11 communes à l'encontre du Candidat RANDRIANANTENAINA Félicien	L'influence et la contrainte exercée par les « Ampanjaka » aux électeurs ont porté atteinte à la sincérité du vote, des Kalony ont contraint des électeurs à faire voter le candidat RANDRIANANTENAINA Félicien, les cartes d'électeurs ont été retenues par le Chef Fokontany, dans certains BV le taux de participation avoisine les 100%	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
77	378	Mr RANDRIAMISATA Roger Candidat TIM	Antananarivo I	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat et la liste du candidat IRD ANDRIAMANALINARIVO Raymond Michelin Jocelyn	Violation de l'Art 39 de la constitution sur la neutralité politique de l'administration, le candidat Raymond Michel Jocelyn ANDRIAMANALINARIVO a fait une descente avec le Président de la République à Manarintsoa durant la campagne électorale.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018-008
78	400	Mr BEBOARIMISA Ralava Gilbert Candidat	Sahasinaka ville Basse District de Manakara	Demande d'annulation des opérations de vote	Présence de deux personnes dans l'isoloir, pression faite à l'endroit des fonctionnaires à voter pour le candidat n° 08 ANDRIANO Giscard, achat des voix par la somme de 15 000 Ariary, promesse de dons de 8 000 000 Ar pour le FKT qui aura plus de voix, fraude massive.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi n° 2018/008
79	420	Mr RANDRIANIASIMBOLA Jacques Ranaivo, Electeur	District de Mahabo	Demande d'annulation des opérations électorales	Le requérant n'a pas pu voter en motif que son nom n'est pas inscrit sur la liste électorale alors qu'il a pu voter lors de la dernière élection présidentielle, liste électorale manipulée et retouchée.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 et 208 de la loi n° 2018-008

80	427	Mr RABEKIJANA Solofo Hery Candidat TIM	District d'Amparafaravola	Demande d'annulation des voix obtenues par le Candidat IRD	La liste RAKOTOBE Emeline candidat IRD a assisté le Président de la République et certains Membres du Gouvernement le 21 mai 2019 durant la campagne électorale, violation de l'Art. 39 de la constitution sur la neutralité politique de l'administration et art 57 de la loi N°2018-008 sur l'impartialité des services publics	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi N°2018-008
81	434	<ul style="list-style-type: none"> • Mr RANDRIANARISO A Léon Candidat N°01 • Mr NAZY Alfred Candidat N° 02 • Mme BEZAZA Eliana Candidat N°05 	CR Amboambo District de Mandritsara	Demande d'annulation des opérations électorales dans 12 BV	Le remplissage du PV a été fait le lendemain du jour du scrutin dans la maison d'un simple citoyen (en dehors du BV), ce qui porte atteinte à la sincérité du vote	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi N°2018-008
82	441	Mr RAJAONARISON Noriat Richard Candidat	District de BEFANDRIANA Nord II	Demande de disqualification du candidat JOHNAH Parfait Prezaly et demande d'annulation des voix obtenues par celui-ci	Utilisation du nom du Président de la République durant la campagne électorale en affirmant qu'il est le candidat d'Etat, dénigrement des autorités locales	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi N°2018-008

83	448	<ul style="list-style-type: none"> Mr BEFOUROUACK William Candidat N°01 Mr NAZY Alfred Candidat N° 02 Mme BEAZA Eliana Candidat N°05 	Antobezandry CR Antsokoabe District d'Antsiranana	Demande d'annulation des résultats dans le BV	Le maire d'Antsaloka BEZOKINIFENO Odon était présent au BV 210 422 020 101 du matin jusqu'au soir le jour du scrutin sans être membre du BV ni de CENI en soutenant le candidat Raymond	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi N°2018-008
84	462	Mr RABENJA Tseheenoarsioa Candidat TIM	FKT Andranomavokely CR Belobaka District de Tsiroanomandidy	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV 120 207 020 101	Le procès-verbal et la feuille de dépouillement ne font pas mention de transcription des nombres de votants, des blancs et nuls et des suffrages exprimés, violation des art 171, 173 et 177 de la loi N°2018-008, ce qui porte atteinte à la sincérité du vote	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes et insuffisantes. Art 204 de la loi N°2018-008
85	8	Harenasoa Lilly Horthencis, Miha Vincent et Sahy zazany Retandra, Superviseur IRD Amboasary	-Sampona Ankilimiary n :602 112 180 101 -Ambany anakafy n :602 112 150 101 -Ambolokohy n :602 112 030 101 -Ankilibe Vahavola n : 602 112 040 201 -Sampona centre n : 602 112 170 101 -Ankilimanara n : 602 112 080 101 -Nosembola n : 602 112 160 102 -Nosembola centre N : 602 112 160 101 -Ankilidonga n : 602 112 050 101 -Elanja Androandria n : 602 112 120 102 -Elanja centre n : 602 112 11à 101 -Voavonto n : 602 112 250 10	Annulation du scrutin dans 20 1BV à Amboasary Atsimo PJ : Rapport du CED amboasary Atsimo sur les irrégularités pendant le scrutin	-voter sans carte d'électeur -l'existence d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors du scrutin présidentiel 2018 et dont les noms ne figurent plus sur les listes lors du scrutin législatif	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Non fondé : preuve non probante (Motivation : la lettre du Ceni)

			<p>-Ankilimalaindio n : 602 112 070 101 -Mandrapasy Ambrigado n : 602 112 140 101 -Vahavola centre n : 602 112 200 101 -Beroroha Ambato n : 602 112 090 101 -Vahavola Ankilibe n : 602 112 200 101 -Ankilimitraha n : 602 112 090 101 -Miebabeievotse n : 602 112 230 101</p>			
86	64	Nasira Julien, candidat n°4 Antalaha	<p>Fokontany Ambodibonara salle n°1 CU Antalaha</p>	<p>Annulation des voix du candidat n°3 Jerry Marcos</p> <p>NB irrégularité mentionné sur la copie de PV</p>	<p>L'adjoint au Chef du Fokontany dénommé Mr Jean Louis a été mandaté pour être délégué de vote du candidat n°3</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond</u> : Non-fondé : preuve non probante</p>
87	96	Potonie Mermose Charly, candidat IRD	<p>-EPP Ranomainty, fkt Ranomainty, commune Mahatsara</p> <p>-Fkt Tampina, commune Ambinaninony</p>	<p>Annulation des opérations de vote dans 2 BV à Brickaville</p>	<p>- signature de 2 membres seulement du bureau électoral pour PV Ranomainty(dans le tableau énumérant les membres et à la fin du PV)</p> <p>-pas de mention du nombre de votants supérieur au nombre de bulletins dans l'urne dans le PV de Tampina</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Non-fondé : après vérification des 2 PV</p>

88	136	Chabani Nourdine, candidat à Tolagnaro	Commune Ankarera, Tolagnaro	Annulation des opérations électorales	<p>-La femme du Chef du Fokontany à Ranomainty a distribué de l'argent le jour du scrutin et incité à voter pour le candidat n°3 Ratsimandriana Aida Hardy</p> <p>1 témoignage d'un habitant du fkt relatant les faits, disant avoir voté mais la partie basse devant être signée par les membres du bureau électoral n'apparaît pas sur la copie de sa carte</p>	<p>-Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable* : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Fond: Non fondé, preuve non probante</p>
89	152	Toto Raharimalala Marie Lydia Candidat	Fandriana	<p>-Constat d'irrégularité de la campagne électorale IRD et indépendant Zafimanitra</p> <p>-Annulation des voix obtenues par la liste IRD et indépendant Zafimanitra</p>	<p>-induire en erreur les électeurs en mettant en avant au cours de la propagande le suppléant car le candidat IRD est en détention préventive</p> <p>-diffamation selon laquelle le candidat n : 3 est soupçonné dans une affaire pénale et est en prison</p> <p>-utilisation des pouvoirs publics : un enseignant du lycée a exigé la présence des collègues et des élèves lors de la propagande`</p> <p>-menace de mutation et d'affectation par les observateurs électoraux</p> <p>-infractions aux lois électorales : diffamation, utilisation de pouvoirs publics, déclaration publique la veille et le jour du scrutin</p>	<p><u>Compétence HCC :</u> .article237 la Loi organique 2018-008 relative aux élections et aux référendums</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums.</p> <p><u>Fond:</u> non fondé, preuve non probante</p>

90	160	Sylvie Liva Gervais Candidat Besalampy	-BV n : 4303080 020 101 EPP Sambokofa - BV n : 4303080 010 101 EPP soanenga -BV n : 4303080 080 101 EPP Ankorosy - BV n : 4303080 060 101 EPP Andranonjongy - BV n : 4303080 050 101 EPP Vilamantsa - BV n : 4303080 130 101 Case Tsviveta - BV n : 4303080 080 101 Marofototra - BV n : 4303080 050 101 Betsingilo - BV n : 4303080 060 101 case Fanohitry -BV n : 430303130101 EPP Anosibe	Annulation des voix obtenues par les candidates Mamizara Yasmine Loeticia Delphine Florentine	-des irrégularités dues au changement des membres du bureau de vote qui n'ont pas suivi des formations : les résultats n'ont pas été scellés et acheminés au domicile du Maire (soutien du candidat n : 3) et ce n'est qu'après que les enveloppes ont été fermées. Les témoins et la liste d'émargement feront état de cette situation -les travaux du Srmv ont été faits sur la base du PV du candidat n : 5 - différence entre les énonciations des PV dits originaux et ceux des candidats	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : après vérification du PV HCC et des travaux du SRMV, allégations non fondées Rejet Vérification PV SRMV : des confrontations ont été faites et les PV ont déjà été rectifiés lors du contrôle systématique
91	168	Maka Albert, chef Fokotany et Avisoa pascaline, Zafisoa Martin, Randrianasolo Deza, Nasolonjanahary Mampionona, délégué du candidat RTM	EPP Maninday , salle 3, 4, 5, 6	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD dans 4 bureaux de vote	-transporter des électeurs pour voter IRD - achat de vote à 2000 ar et lambahoany	<u>Compétence HCC</u> : .article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : non fondé , preuve non probante

92	176	<p>Razaranaina Jean Claude, Candidat IRD Vohibato</p>	<p>Commune Lamosina, Vohimarina Andranovorivato, talata Ampano, Soaindrana Maneva</p>	<p>-Disqualification du candidat Randrianatoavina Jean Martin et subsidiairement -annulation des voix obtenues dans les divers BV</p>	<p><u>-usage de la prérogative de puissance publique:</u> participation active des éléments appartenant au détachement autonome de sécurité DAS à la propagande, à la précampagne et présence au jour de l'élection</p> <p>-utilisation de son ancien grade de colonel sans mention de son statut à la retraite pour influencer les électeurs</p> <p><u>-usage de ressources administratives :</u> Utilisation de matériels publics pour réaliser la propagande : les téléphones achetés en novembre 2018 dans le cadre du CLD n'ont été distribués qu'au cours de la propagande et pour servir à celle-ci</p> <p><u>-violation du principe de la neutralité de l'administration :</u> la participation des chefs fokontany, des délégués administratifs d'arrondissement à la propagande</p> <p><u>-entrave à la liberté et la sincérité du scrutin et du vote :</u> Menace de retour et d'accroissement des dahalo si le candidat Randriantoavina Martin n'est pas élu</p> <p><u>-violation de la loi perpétrée le jour du scrutin :</u> incitation par les chefs fokotany de voter et la présence massive et armée des éléments du DAS</p>	<p><u>Compétence HCC :</u> .article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Fond : non fondé -motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008)</p> <p>-article 220 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums, l'annulation des voix ne pouvant être prononcé que pour usage de prérogatives de puissance publique ou de ressources administratives pendant la campagne électorale</p>
----	-----	--	--	---	---	---

93	183	Razafitsihaino Tovondrainy Nomenjanahary Nirina dit Cookers, Candidat Beloha Androy	Beloha Androy	Annulation du scrutin et tenue de nouvelle élection	<ul style="list-style-type: none"> -les maires de 7 communes ont faits de la propagande pour un candidat -plusieurs anomalies et irrégularités ont été constatées le jour du scrutin : . L'existence d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors du scrutin présidentiel 2018 et dont les noms ne figurent plus sur les listes lors du scrutin législatif -des rajouts dans tous les bureaux de vote -les membres du bureau de vote sont des membres de la famille du Président du Fokontany -des bulletins utilisés sans signature au dos -des urnes non fermées -des bulletins non pliés -les nombres des suffrages exprimés sont supérieurs aux nombres des inscrits -ouverture tardive des bureaux de vote -achat de vote -PV mal rempli et rempli en dehors du bureau de vote 	<p><u>Compétence HCC :</u> . article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Fond : non fondé, preuve non probante</p>
94	190	Jean Fredy Norde, délégué du Candidat Rakotonandrasana André Philippe	Commune Andasibe Kandreho	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD Tsikivy Adrien	<ul style="list-style-type: none"> -incitation à voter le candidat IRD par : des menaces de ne plus avoir des aides et subventions, le candidat IRD est le candidat Fanjakana , le chantage de ne pas pouvoir faire vacciner les bœufs -incitation à voter par les militaires 	<p><u>Compétence HCC :</u> . article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale</p> <p><u>Forme :</u> recevable</p> <p><u>Fond :</u> preuve non probante</p>

95	197	<p>Rakotozafy Bosco et 6 autres électeurs de l'EPP Miary Ville</p> <p>1 seule signataire a voté le 27 mai</p>	<p>BV 630 918 110 101, EPP Miary Ville, commune Miary, Toliara II</p>	<p>Disqualification du candidat n° 3 Tsitara Rojers Osman - annulation des opérations de vote</p>	<p>-Monsieur Tsitara Rojers Osman et ses partisans ont -distribué de l'argent et des marmites, fait de la propagande en dehors des périodes légales, ont menacé les partisans du candidat n°7 de ne pas voter pour ce dernier -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter car sans carte électorale -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter avec leurs CIN même si inscrit dans la liste électorale</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Non-fondé : motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008) -aucun élément de preuve pour l'annulation</p>
96	204	<p>Pelahala et 9 autres électeurs de l'Abri ad hoc Andranomanintsy</p>	<p>BV 630 907 100 101, Abri Ad Hoc, Andranomanintsy, Anlililaoka, Toliara II</p>	<p>Disqualification du candidat n° 3 Tsitara Rojers Osman et annulation des opérations de vote</p>	<p>-Monsieur Tsitara Rojers Osman et ses partisans ont -distribué de l'argent et des marmites, fait de la propagande en dehors des périodes légales, ont menacé les partisans du candidat n°7 de ne pas voter pour ce dernier -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter car sans carte électorale -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter avec leurs CIN même si inscrit dans la liste électorale</p>	<p><u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p>Non-fondé : motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008) Aucun élément de preuve pour l'annulation</p>
97	211	<p>Raharimanana Haja Norbert</p>	<p>Ambanjabe Ouest, commune Kandreho, Kandreho</p>	<p>Disqualification du candidat n° 3 Tsikivy Adrien et annulation des opérations de vote</p>	<p>-Le candidat n°3 a invité les citoyens à voter pour lui pour que les promesses présidentielles se réalisent car il est le seul candidat dont le Président est partisan et avec lequel il peut travailler -Distribution d'argent et d'alcool</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p>

						<p>Non-fondé : motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008) Aucun élément de preuve pour l'annulation</p>
98	218	<p>Zavavy Lucie et 23 autres électeurs de l'EPP Miary Ville</p>	<p>BV 630 918 100 101, EPP Miary S, fkt Miary Betsileo, Ampihamy, Ankariera, Andabe, commune Miary, Toliara II</p>	<p>Disqualification du candidat n° 3 Tsitara Rojers Osman et annulation des opérations de vote</p>	<p>-Monsieur Tsitara Rojers Osman et ses partisans ont -distribué de l'argent et des marmites, fait de la propagande en dehors des périodes légales, ont menacé les partisans du candidat n°7 de ne pas voter pour ce dernier -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter car sans carte électorale -Beaucoup d'électeurs n'ayant pu voter avec leurs CIN même si inscrit dans la liste électorale</p>	<p>-Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Non-fondé : motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008) Aucun élément de preuve pour l'annulation</p>
99	232	<p>Rasolofenomanana Elysé Martin, candidat TIM</p> <p>NB : certaines PJ mentionnées dans requêtes absentes</p>	<p>Fianarantsoa I</p>	<p>Annulation des voix de la liste de candidat mené par Raveloson Guillaume Narinandrasana</p>	<p>-Descente du candidat et son suppléant avec le Président de la République qui a promis la réalisation d'un projet, d'où choix inconscient des électeurs selon le requérant -Violation des articles 39 de la Constitution sur la neutralité de l'Administration, 57(neutralité), 61 alinéa 2(annonce majeure visant à créer une perception favorable...), 220(usage...) de la LO 2018-008, avis n°4 HCC/AV sur la portée normative de la neutralité..., -Ministre combinant visite ministérielle et évènement de campagne</p>	<p>-Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Non-fondé : preuve non probante (photos)</p>

100	246	<p>Rajerison Veronique, Nicole Tana V candidat</p> <p>Il existe une autre requête tendant aux mêmes fins du 29/5, récépissé 001207</p>	<p>Tana V</p>	<p>Annulation des voix du candidat N°5 de Tana V</p> <p>NB arrêtés préfectoraux d'abrogation et de nomination de chefs fkt et adjoints aux chefs fkt pour bon fonctionnement des services publics(2 avril au 20 avril) : 37/2019-MID/PREF.POL,(12 pers), 38/..(14 pers), 39/..(7 pers), 54/..(5pers)</p>	<p>-abrogation massive de 24 sur 27 agents électoraux (chefs fkt et adjoints) pour nécessité impérieuse de maintien de l'ordre public et besoin de continuité des services publics le mois avant les élections</p> <p>-selon les chefs de fkt, aucun problème dans leur localité d'où suspicion de favoritisme pour le candidat n°5 de la part de l'administration</p> <p>-rappel des agissements du candidat n°5 relatés dans une autre requête du requérant : violence et voie de fait lors de la propagande, incitation à la haine</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond</u> : rejet, preuve non probante</p>
101	267	<p>Filamina Vatolahy Candidat IRD</p>	<p>Tsihombe</p> <p>NB témoignage du maire de Tsihombe sur la radio pirate et son utilisation ainsi que les résultats annoncés le 28</p> <p>-PV de constat d'huissier contenant la déclaration de 4 chefs fkt, de 7 enseignants, 3 témoignages collectifs de distribution d'argent et autres</p> <p>-état de taux de participation élevée dans la brousse et témoignage</p> <p>-narration du constat de bourrage et résultat du compte-rendu au CED de Tsihombe, constat du Chef d'antenne et rapporteur du CED</p>	<p>Constater les irrégularités et infractions</p> <p>Disqualification et annulation des voix du candidat n°6 Masy Goulamaly</p>	<p>-déclaration par la n°6 le jour du silence électoral que les chefs fkt des BV où elle menera en voix seront récompensés avec bicyclette achetés avec fonds provenant du Comité Local de Développement, d'où usage de ressources administratives selon la requérante</p> <p>-distribution de tôles, de couvertures et d'argent le 26 et 27</p> <p>-pression du chef Cisco et Chef ZAP obligeant les enseignants à voter pour n°6 sous peine d'affectation, de suspension de salaire ou autres</p> <p>-les enseignants ont dû défiler avec la n°6, écoles et lycées fermées le jour d'ouverture de la propagande</p> <p>-BV de Marokalo Est très tôt le jour du scrutin, la vice-présidente du BV avec son secrétaire et le chef fkt a pris 150 bulletins, 3 registres de dotation de BV, ont signé au verso des bulletins, les ont</p>	<p><u>-Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond</u> : annulation du résultat du scrutin au BE n : 610 406 070 101, FKT de Marokalo, commune de e Nikoly / avec des membres du BE du bourrage d'urne, relaté par exploit d'huissier et corroboré par la délibération du CENI</p> <p>Rejet des autres demandes : preuve non probante</p>

					versé dans l'urne et apposé 150 empreintes digitales -bourrage de l'urne constatée par la présidente du bureau électoral avant l'ouverture officielle du BV -emploi d'une radio pirate couvrant tout le district (rayon de 45 km) qu'elle a fait installer sans licence pour sa campagne et diffusion de résultats le 28 mai (contrevenant à art 191 LO 2018-008)	
102	288	Razafindrahera Mahatovo Henrilly Odestin, candidat n° 5 Betroka	Betroka NB- témoignage chef FKT Andalamby, citoyen Andalamby, citoyen Isoanala Nord sur tentative de corruption par n°3 -présentation de 1 PV fokontany, 1 PV affichage décollé, 1 PV Ceni, -Présentation de 24 feuilles de dépouillement -Présentation de PV de délégués dont 5 remplis au stylo ?? et 2 ayant des membres électoraux comme scrutateur, certains avec un petit nombre de rajouts	Annulation des résultats de 50 BV à Betroka Application de la loi sur les infractions en matière de campagne électorale au vu des agissements des candidats n°3 Raobelintsirofo Vojanahary et 4 Randrianasolo Jean Nicolas et leurs partisans	-Candidat n°3 : distribution de Ar 3200 000 pour chaque fkt à répartir entre les électeurs via les chefs de quartier/abattage de bœuf dans chaque commune et application d'une coutume selon laquelle ceux qui ont ingéré la viande seront en danger s'ils ne votent pas pour lui /propagande dans les Lieux publics : EPP à Isoanala, bureau du fokontany à Antanamary Ambatonivary/ présence d'un ancien Chef de district et administrateur civil lors de la campagne, organisant les distribution d'argent et les abattage de bœufs dans 22 communes, déclaration qu'il est le Représentant du Président Rajoelina et qui l'envoie en tant que fonctionnaire pour parler du programme de l'Etat qui est devenu un programme IRD à Betroka -Candidat n°4 : rétention de 3 motos issus des fonds CLD et devant être remis à 3 communes et utilisation par chefs Zap pour la propagande/propagande dans les Lieux publics : bureau de la	-Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Infraction en matière de campagne électorale : relevant de la juridiction pénale Annulation BV : non fondé car aucun PV signalant des irrégularités alors que tous signés par délégués, témoignages non probants pour invariabilité de formulation et signatures de témoins non conformes,

					Commune Ianakafy, EPP à laborotra.../distribution de Ar 500 000 par fkt à distribuer aux électeurs via les chefs des quartiers / abattage de bœufs selon la coutume précitée -Occurrence d'altération des résultats de scrutin mais difficile à prouver à cause de l'éloignement et des dahalo, mais l'évidence repose sur les taux de participation de 40 à 99% : il y a eu altération par chefs de quartier et membres des bureaux électoraux -Vote de non-inscrits sur la liste électorale	
103	316	Solaimana Mahamodo Candidat IRD	BV n : 210 115 140 101 FKT Mangan'i Talinjo, CR Antsirabe Ambanja	Annulation du scrutin dans le BV n : 210 115 140 101	-signature des membres du BE et des scrutateurs non identiques sur les pages 1 et 2 du PV et du FD	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : après vérification du PV HCC, allégations non fondées Rejet
104	323	Solaimana Mahamodo Candidat IRD	BV n : 210 115 090 101 FKT Mangan'i Talinjo, CR Antsirabe Ambanja	Annulation du scrutin dans le BV n : 210 115 090 101	signature des membres du BE et des scrutateurs non identiques sur les pages 1 et 2 du PV et du FD	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : après vérification du PV HCC, allégations non fondées Rejet

105	330	Razafindrakoto Arthur Candidatv IRD	Max Ikalamavony -Commune Tanamarina Bekisopa : .FKT Betokolava 330507 040101 .EPP Ionosoa 330507 030101 .EPP Soatanimbary 330507 050101 .FKT Bekisopa 330507 070101 .FKT Vohitsarana 330507 060 101 .EPP Tanandava 330507 020101 -Commune Tsitondroina : .EPP Ambalatelo 330508 050101 .EPP Ambalatsifary 330508 020101 .EPP Iabohazo 330508 030101 -EPP Androtsa 330508 070101	-Contrôle de la liste électorale émargé par les électeurs et des bulletins -Annulations des opérations électorales -Disqualification du candidat Raharimampionona -Sanctions pour le dit candidat	-pression par le candidat n : 4 et des chefs d'arrondissement aux membres des bureaux de vote - achat de vote et menace -il a été constaté à la suite de l'autorisation par le SRMV de faire des vérifications plusieurs irrégularités notamment la liste électorale est signée par une même personne et ou les mêmes empreintes digitales, que le bulletin unique est cochée par une même personne , et que les résultats sont arrivés tardivement et ont été acheminés par la voiture du chef d'arrondissement Tanamarina Bekisopa	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Rejet -contrôle de la liste électorale : Rejet -disqualification du candidat Raharimampionona : Motifs de disqualification inappropriés (art 208 LO 2018-008) -Aucun élément de preuve pour l'annulation
106	337	Volony Jimmy Candidat IRD	Nosy Varika	Annulation des opérations électorales dans 84 BV	-incitation des électeurs à voter pour le candidat Baofeno Michelline le jour du scrutin -ouverture du BV avant l'heure légale -des électeurs munis de carte électorale ont été empêchées de voter	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO

					-droits des délégués bafoués	2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : preuve non probante Rejet
107	358	Solaimana Mahamodo Candidat IRD	BV n : 210 115 050 101 FKT Maevatanana, CR Antsirabe Ambanja	Annulation du scrutin dans le BV n : 210 115 050 101	Signature des membres du BE et des scrutateurs non identiques sur les pages 1 et 2 du PV et du FD	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : après vérification du PV HCC, allégations non fondées Rejet
108	372	Rakotoniaina Lova Adrien Marie Candidat TIM	Miandrivazo	Annuler les voix obtenues par la candidate n°3 Richard Tsimahalefy Alexandrine pour actes irréguliers généralisés dans le district NB : témoignage via huissier CEG Ambatolahy salle 2, le président du bureau de vote fkt Morafeno indiquait à chaque électeur qu'il fallait cocher le n°3, fait noté dans le PV -la plupart des témoignages sont de formulation similaire, avec des signatures non conformes malgré la légalisation -quelques uns plus spontanés	-La candidate IRD, son directeur de campagne Handimby Haja Andrianary, le Général Lenjara ont proclamé publiquement pendant la campagne qu'ils étaient le candidat de l'Etat et que ceux qui ne votaient pas pour eux seraient victimes de représailles : les bérets rouges éléments de pacification seraient retirés, les chefs fkt n'agissant pas pour faire élire la candidate seraient puni voire emprisonné -Intimidation de la part des Maires notamment ceux de Manambina, Isalo, Bemahatazana, Andranomainty au niveau de leurs fkt respectifs -Intimidation venant du Chef de District avec le Commandant de la ZP Miandrivazo	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : preuve non probante Rejet

					<p>-Arrachement d'affiches du responsable de campagne électorale Rakotohova Parson et menace avec armes en main de la part de quelques éléments de Tafika Mpamandry Tany, interdiction de continuer la campagne</p> <p>-violation des articles 60 et 61 de la LO 2018-008</p> <p>-griefs relatifs à art 220 LO 2018-008</p>	
109	379	<p>Ramanjakamiadana Hery Jacques Candidat TIM</p>	Betioky sud	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD	<p>-propagande : affiches et banderole avec l'effigie de PRM</p>	<p><u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond</u> : preuve non probante Rejet</p>
110	386	<p>Randrianarisoa Léon Nazy Alfred Bezaza Eliana Candidat</p>	<p>-BV n/ 440 623 010 101 -BV n/ 440 623 030 101 - BV n/ 440 623 040 101 - BV n/ 440 623 050 101 - BV n/ 440 623 050 201 - BV n/ 440 623 060 101</p>	Annulation du scrutin sur 6 BV de la commune rurale de Manampaneva	<p>-altération de la sincérité du scrutin : les PV et documents électoraux n'ont pas été remplis le jour du scrutin mais le lendemain au domicile d'un particulier</p>	<p><u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond</u> : Non fondé</p> <ul style="list-style-type: none"> - après vérification des 6 BV , aucune mention des irrégularités soulevées - preuve non probante

<p>111</p>	<p>401</p>	<p>BEBOARIMISA Ralava Gilbert candidat BR (Me Rivo Lalaina RAZAFINDRAKOTO)</p>	<p>-BV n : 350 307 010 101 EPP Amboanjo -BV n : 350 307 020 101 EPP Ambodivoambaopna -BV n : 350 307 030 101 EPP Androrangavola -BV n : 350 307 040 101 EPP Ankatafana -BV n : 350 307 050 101 FKT Betsako -BV n : 350 307 060 101 FKT Ifaho -BV n : 350 307 070 101 EPP mahavelo -BV n : 350 307 070 102 EPP Mahavelo -BV n : 350 307 080 101 FKT Mitenopiky -BV n : 350 307 090 101 FKT Mizilo -BV n : 350 307 100 101 EPP Vohiotromby -BV n : 350 307 110 101 FKT Vohidravoaha -BV n : 350 307 120 101 FKT Vohitsivalana CR Amboanjo Manakara</p>	<p>Annulation des opérations de vote dans 13 BV de la commune rurale d'Amboanjo</p>	<p>-altération de la sincérité des votes et du libre choix des électeurs car le colistier du candidat requérant s'est affiché avec le candidat IRD et ainsi a fait pression sur les électeurs</p>	<p><u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : il n'a pas été rapporté que les dits faits ont influencé le sens du vote, Motifs le secret de vote Rejet</p>
-------------------	-------------------	--	--	--	---	---

112	415	Ramonjiarivelo Fetra Fenosoa Candidat TIM	Fenoarivobe	Annulations des voix obtenues par le candidat IRD Randrianarisoa Bien Ailmé Arsène	-Participation du directeur du cabinet de la Région du Bongolava et des maires de la commune de Fenoarivobe à la campagne électorale -modification du sens du vote des électeurs	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Rejet , preuve non probante
113	421	Rasolofomanana Jaobelson Eddy Candidat Indépendant	Mahabo	Annulation des opérations électorales à Mahabo -ADD aux fins de contrôle des opérations électorales	-l'existence d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors du scrutin présidentiel 2018 et dont les noms ne figurent plus sur les listes lors du scrutin législatif et n'ont pas pu voter	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums -ADD de contrôle : rejet (motifs : considérant 18 et 19 de l'Arrêt n°01-HCC/AR du 8 janvier 2019) <ul style="list-style-type: none"> • lettre de réponse de la CENI sur la liste électorale <u>Fond</u> : Rejet , preuve non probante
114	428	Ramaherijaona Hajanirina Lanto Candidat IRD (Mes Lala Ratsirahonana et consorts)	-BV n : 120 209 110 101 -BV n : 120 209 060 101 -BV n : 120 209 110 101 -BV n : 120 201 010 101 -BV n : 120 211 010 101 -BV n : 120 211 010 102 -BV n : 120 211 010 103 -BV n : 120 211 010 104	Annulations des voix obtenues par le candidat Ndimbarison solonirina José dans 22 BV Tsiroanomandidy	-violation du silence électoral : des affiches aux emplacements interdits, nouvelle affiche dans les bâtiments administratifs et les églises	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO

			-BV n : 120 211 050 101 -BV n : 120 211 070 101 -BV n : 120 211 110 101 -BV n : 120 211 090 101 -BV n : 120 211 090 102 -BV n : 120 219 020 101 -BV n : 120 219 030 101 -BV n : 120 216 080 101 -BV n : 120 212 010 102 -BV n : 120 212 010 103 -BV n : 120 212 010 201 -BV n : 120 204 210 102 -BV n : 120 204 200 101 -BV n : 120 215 040 101		-utilisation de la moto du délégué administratif d'arrondissement pour la campagne électorale	2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : preuve non probante Rejet
115	435	Ramiliarison Arland Candidat indépendant	-BV n : 520 311 010 101 EPP Ankadibe -BV n : 520 311 010 102 EPP Ankadibe -BV n : 520 311 020 101 EPP Antakotako -BV n : 520 311 020 102 EPP Antakotako -BV n : 520 311 030 101 EPP Marofototra -BV n : 520 311 040 101 EPP Sakatihina -BV n : 520 311 050 101 EPP Sahambatra -BV n : 520 311 060 101 EPP Sahameloka -BV n : 520 311 070 101 EPP Takoly -BV n : 520 311 080 101 EPP Somisika -BV n : 520 311 090 101 EPP Ampoafamboa -BV n : 520 311 100 101 gite d'étape Sahavary	-Observation orale à l'audience -Annulations des voix obtenues par le candidat IRD Dinah Romuald dans 14 BV de la commune d'Antakotako -transmission du dossier au Ministère public pour compétence	-Participation du Maire au carnaval pendant la campagne électorale - diverses infractions	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums -observations orales : rejet (motifs : considérant 18 et 19 de l'Arrêt n°01-HCC/AR du 8 janvier 2019) <u>Fond</u> : Non fondé , preuve non probante (PV d'huissier et photos)

			-BV n : 520 311 110 101 gite d'étape Ampoahantsatroka -BV n : 520 311 120 101 gite d'étape Ampanobe			
116	442	Ralambozafimbololona Razafitsimalona Andriantsivoafetra Candidat TIM	Antananarivo V BV n : 111 101 270 203 Tsarahonenana	Annulation des opérations électorales dans le BV n : 111 101 270 203 tsarahonenana Antananarivo V	-atteinte à la sincérité des votes : sur le FD il n'y avait pas de transcription de nombre de votant, de blancs et nuls et de suffrages exprimés	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : après vérification du PV HCC, allégations non fondées Rejet
117	449	Befrourouach William Candidat indépendant	Antsiranana II	-Annulation des opérations électorales à Antsiranana II -et la tenue d'une nouvelle élection	-défaut de vérification des identités des électeurs lors du scrutin	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : preuve non probante Rejet
118	456	Rabenja Tsehoarisoa Candidat TIM	le BV sis à l'EPP Bevato FKT et commune de Bevato Tsiroanomandidy	Annulation des opérations électorales dans le BV sis à l'EPP Bevato FKT et commune de Bevato Tsiroanomandidy	-atteinte à la sincérité des votes : sur le FD il n'y avait pas de transcription du numéro de bureau de vote, nombre de votant, de blancs et nuls et de suffrages exprimés	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

						<u>Fond</u> : Non fondé , après vérification dudit PV
119	463	Rabenja Tsehenoarisoa Candidat TIM	BV n : 120 218 080 101 Tsarahonenana Tsiroanomandidy	Annulation des opérations électorales dans le BV n : 120 218 080 101 Tsarahonenana Tsiroanomandidy	Atteinte à la sincérité des votes : sur le PV et le FD, il n'y avait pas de transcription du nombre de blancs et nuls et de suffrages exprimés	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Non fondé , après vérification dudit PV, la seule mention est le taux de participation faible
120	470	Tsitara Rogers Osman Candidat indépendant	Toliara II NB- témoignages pdt BV et délégué d'arrondissement sur anomalie à fkt Anketa -38 témoignages via huissier de distribution d'argent -sommation interpellative du Chef District sur la démission du 2 ^e liste du candidat n°7	Annulation des résultats de 48 BV à Toliara II Disqualification du candidat n°7 Rochelin pour inobservation des conditions de prescriptions légales en vigueur	-BV Marolonaka : le chef fkt a distribué des bulletins uniques signés par les délégués hors des bureaux de vote -BV Anketa Ambohimandroso : élection non pas dans le BV mais au domicile des chefs fkt, cf art 124 2018-008 LO 2018-008/nombre de bulletins dans l'urne inférieur au nombre de votants, dépouillement en privé et PV n'a pas été dressé immédiatement, cf art 176 loi précitée BV Anakao haut salle 1, Anakao bas salle 1 et 2, Maromena, Befasy : candidats Jube, Rochelin et Fabien 2 ^e liste ont distribué de l'Argent, cf 233 loi précitée -15 BV : achat de suffrage par REKANY Mahajoro -6 BV : distribution d'argent aux électeurs par député Larry	- <u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Non fondé témoignage de formulation quasi-similaire, preuves non probantes

					<p>-3 BV : distribution d'argent aux électeurs par députés Hardy et Jube</p> <p>-10 BV : distribution d'argent par partisans du candidat n°4 Larry</p> <p>-Ramananjatovo Fabien, 2° liste du candidat n°7 Rochelin n'a pas démissionné de son poste de Maire de Beheloka</p>	
121	477	Ravoninjatovo Sahoby, candidat n°5	Marovoay NB : témoignages écrits via huissier dont -1 témoignage de membre de bureau électoral remplacé, - 6 témoignages de délégués du n°5 et 1 du n°6, -7 témoignages d'électeurs, -9 témoignages à signatures non conformes, photos	Annulation des voix de Rakotondravao Georges, candidat n°4 ou annulation des opérations électorales de Marovoay-ville, Ankazomborona, Anosinalainolona ou nouvelle élection dans le district de Marovoay	<p>-Rakotondravao Georges, candidat n°4 se prétend candidat de l'Etat partout où il va et sur les ondes de radio</p> <p>-le 22/05, le DRH du MID a réuni les délégués administratifs en même temps CEC communes et la PCED et les a ordonné de faire élire le n°4, sinon affectation de ces derniers et des chefs fkt(cf art 60 LO 2018-010)</p> <p>-Participation à la campagne de délégués administratifs, Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel, enjoignant chef fkt, chefs ZAP, directeurs d'école à faire élire par tous moyens le n°4(art 60..</p> <p>-Motos des Chefs ZAP dont on a enlevé les plaques rouges pour transporter les affiches à apposer</p> <p>- Remplacement des membres du bureau électoral par enseignants après le 22 dans tous les fkt de 4 communes</p> <p>-La nuit du 26, distribution des bulletins par chefs fkt et enseignants aux électeurs choisis</p> <p>-Les chefs fkt se sont occupés de la liste électorale à Marovoay ville</p>	<p><u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,</p> <p>Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums</p> <p><u>Fond :</u> Non fondé, preuves non probantes</p>

					-Gonflage des votants, usurpation de signature à Marovoay ville et Ankaromborona(cf art 48 2018-010 et 35 al 4 2001-003)	
122	526	Chen Kaloantsimo Cinthia, candidate n°3	AntsiranananII	Annulation des voix obtenues par la liste n°4 dans 6 BV NB : témoignages collectifs par voie d'huissier de 2 délégués +1 électeur EPP Mahagaga, 210 416 020 101 CR Mahavanona , (1) ; 3 électeurs CR Ramena(2) ; 3 électeurs Ambozombe(3) ; 3 électeurs EPP Ambilo, 210 416 050 101 CR Mahavanona (4) ; 2 électeurs (5) ; 3 électeurs(6) ; le tout par voie d'huissier	-2 partisans du n°4 ont fait du porte-à -porte la nuit du 26 mai pour mettre en garde que si le n°4 qui est candidat de l'Etat n'est pas élu, les tracteurs montrés lors des propagandes ne seront pas octroyés par le PRM Rajoelina(1) -fkt Ankorihakely : le candidat n°4 a donné 30 filets aux villageois le 27 mai avant 5 h et les a invités à voter pour lui (2) -fkt Ambolobozobe : le maire de la CR Ambolozobe est entré ivre dans le BV, averti les électeurs qu'ils doivent voter pour n°4, distribué de l'argent (3) -fkt Ambilo : le soir du 26 mai, le n°4 et ses partisans ont fait du porte-à-porte pour mettre en garde à propos du vote (tracteurs) et le candidat a distribué de l'argent/27 mai de bonne heure : placement de personnes à chaque carrefour du fkt par Botra Antoine, enseignant EPP et pdt de BV, pour inciter à voter et mettre en garde (tracteur de la part du PRM)(4) -EPP Antsagnavo : BV ouvert de 6h à 12h. Le pdt du BV a dit que la réouverture serait à 15h ; on a remarqué à 15h que le volume de bulletins dans l'urne a augmenté (5) -Andranomena : 26 et 27 mai : distribution d'argent et incitation à voter par partisans du n°4(6)	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Non fondé , preuves non probantes

123	533	Delphine Florentine, candidate n°5	Besalampy, 8BV Témoignages sur dernier grief : 4 plis non scellé, PV emportés hors enveloppe chez CAA Soanenga, 5 ^e amené chez maire car CAA absent alors qu'il y a CEC à Soanenga ; ordre donné par maire et CAA et entériné par pdt BV, auparavant CAA a changé des membres de BV et les a formés chez lui,	Annulation de résultats pour irrégularités commises par les candidates n°1 Sylvie Liva Gervais et n°3 Mamizara Yasmirah Loeticia NB : 2 PV confrontation Ceni ..060 101, ...120 101, copie PV ...150 101, 24 témoignages dont 1 du chef CEC Soanenga visée par chef CED Besalampy, 1 délégué du candidat n°2, 1 témoin oculaire à Soanenga	-430 304 060 101 EPP Morafeno Sud : le 1/06, confrontation des PV auprès SRMV, constat de résultats modifiés au profit de n°1 et N°3 : votants+100, suffrages exprimés+100, n°1 +80 -430 304 120 101 EPP Sahondra : 125 votants au lieu de 65, 124 suffrages exprimés au lieu de 64, 79 pour n°1 au lieu de 19 -430 304 150 101 EPP Bekoky : BBN non ventilés suivant énumération art 171 : plusieurs choix, déchiré... et rature sur nombre de voix du n°4(27 au lieu de 7) -5 autres BV (430 308 020 101 EPP Sambaokofa, 430 308 040 101 EPP Andranjongy, 430 308 060 101 EPP Ankelilaly, 430 308 080 101 EPP Ankorosy, 430 308 130 101 Case Tsiveta Amboanio) : dossiers électoraux remis au chef d'Arrondissement Administratif Tsivolosa François qui les a remplis à sa guise, suivant déclaration des délégués des candidats, représentants électeurs, attestation 1 chef CEC CR Soanenga et chef CED Besalampy, contrevenant à art 176	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Fond : Non fondé , preuve non probante
124	540	Helson Brisson Erafa, candidat n°6	Toliara II, ou CR Analamisampy et Tsifota, BV des fkt Tombony, CR Beheloka	Annulation totale ou des opérations électorales Subsidiairement annulation partielle NB : PV huissier ayant constaté sur les lieux le 4 juin que l'affichage des PV était absent, la pdte Ceni confirmant que le responsable était	-Résultats non affichés au bureau de la Ceni Toliara le 28 mai -Annonce à la TVM le 29 mai que les résultats de 175 BV ont été reçus et le 30 mai, 350 BV au complet ont été reçus : impossible selon le candidat -CR Analamisampy et Tsifota : délivrance de cartes électorales à	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

				occupé du aux dossiers incendiés à la SRMV	des mineurs de 15-16 ans par le délégué d'arrondissement de la CR d'Ambolofoty -CR Beheloka, fkt Tombony : les résultats des PV de BV sont différents des résultats affichés, le candidat n°6 mène dans ces derniers	Fond : Non fondé l'affichage des résultats au niveau du Chef-lieu de la Commune (art 181 LO 2018-008 n'est pas une formalité substantielle car les résultats sont vérifiables ailleurs - l'arrivée des résultats ne dépend pas d'une appréciation subjective -aucune pièce à l'appui pour les autres griefs
125	547	Razafy Julien, représentant du candidat n°3 Volamiranty	Nosy Varika, BV 350 517 120 101 EPP Ambandrika	Annulation des opérations électorales	-Urne non scellée tout le long du scrutin	Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Fond : Non fondé, les pièces présentées ne sont pas concluantes (copie des cartes électorales des témoins)
126	554	Ramboasalama Emilien Candidat TIM	Tana IV, BV 111 001 090 102 fkt Anosibe Angararangana	Annulation des opérations électorales	-Aucune transcription du nombre de votants, des BBN, des suffrages exprimés sur PV et FD	Compétence HCC : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Non fondé : BBN et suffrages exprimés inscrits dans tableau sur PV (oubli dans la rubrique du haut)

127	575	Manana Giorgio Sambalis Dénioassis, candidat indépendant n°2	Melaky, Morafenobe, 430 501 010 201 fkt Andramy	Annulation des opérations du BV	-Le candidat IRD a employé un 4x4 de la Cisco Morafenobe pour la propagande dans le fkt Antsingilotoka, et a transporté des instruments avec la voiture dans l'EPP Andramy	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond :</u> Non fondé : les pièces en appui aux moyens ne sont pas concluantes (cartes électorales des témoins)
128	582	Ravelonanosy Mamitiana Télésphore Gérard, Candidat TIM	Ankazobe	Annulation des opérations électorales BV 110 406 030 101	Taux de participation excessive par rapport aux autres bureaux de vote, laissant préjuger de l'existence de fraude	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond :</u> Non fondé : preuve insuffisante
129	596	Mahaligny Jean Raugustin Electeur	Bekily	Annulation des opérations électorales BV 610 210 030 201 Fenoarivobe Besakoa Bekily	Dès 6 h de matin, l'urne était déjà remplie de bulletin, empêchant les gens de voter	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond :</u> Non fondé, pas de preuve
130	610	Razafimandimby Emmanuel, razafindraibe Jean Matha, Kotomanezamila, Raharilalao Marie Odile, Razafindratoandro	Commune Ankaraobato, Bemaharavo, Manaratsandry, Antanimasaka Marovoay	Annulation des voix obtenus par les candidats Rajaonson Bruno et Rakotondravao Georges	-abus de pouvoir, fraude, usage de ressources administratives et prérogatives de puissance publique	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008

		Emelie, Tatanambinjanahary Jean Claude, Darosy Levoavy , Housssen , Electeur				relative au régime général des élections et des référendums <u>Fond</u> : Non fondé , preuve non probante
131	617	Randrianasolo Volatiana Pauline , candidate n°2	Vondrozo, communes Karianga 10 BV, Andakana 6 BV, Manato 8 BV -1 témoignage du délégué n°2 à Mahasoà I à Manato -1 témoignage collectif de 13 électeurs des EPP Karianga, Karimbahy avec 5 signatures conformes, témoignages des délégués du n°2 à Sosobahy, Karimbary	Annulation des résultats des votes dans 3 communes et disqualification du candidat n°1 Djohary Lee Andrianambinina NB : - 1 témoignage collectif de 19 électeurs de l'EPP Vondrozo avec 10 signatures conformes, -1 témoignage collectif 9 électeurs EPP Andakana avec 5 signatures conformes + 3 témoignages individuels Aucun mandat de délégué ne joint pour les 3 communes □	-Communes Andakana, Karianga et Manato : le n°1, par l'intermédiaire du maire, du chef fkt et les notables locaux qu'il a soudoyé avec une importante somme ont fait pression sur tous les électeurs -Ceux qui n'auront pas voté pour le n°1 devront s'acquitter d'un bœuf et de Ar 100 000, ceux qui ne s'acquitteront pas ne seront plus considérés comme « mpiray tanindrazana » ni « razana » - violation du principe de la sincérité du vote et du scrutin, du vote secret mentionné -Témoignage Andakana : sazy omby, sazy miala amin'ny fiarahamonina, fanerena ara-drazana distribution d'argent et vote au nom d'autres personnes qui ne sont pas venues, promesse : le district de Karianga sera transféré à Vondrozo si le n°1 est élu -Témoignage Manato: sazy : tsy namana eo amin'ny fiarahamonina, -Témoignage Karianga : sazy omby, vote de mineurs, des représentants des mpanjaka dimy troky venant de Karianga sont allés à Andakana pour recevoir de l'argent, distribution d'argent et	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Fond : Annulation de voix : preuve non probante Disqualification : infondé pour motifs inappropriés (art 208 LO 2018-008)

					vote au nom d'autres personnes qui ne sont pas venues, distribution d'argent et vote au nom d'autres personnes qui ne sont pas venues, menace au délégué du n°2 à Sosobahy (ce dernier a vu 1 personne ayant 5 cartes et votant pour les 5), à Karimbary : on tient la main à ceux qui ne savent pas écrire pour leur faire apposer une croix dans la case n°1	
132	624	Rakotomavo Joseph, Candidat n°8	Louis	Ihosy	Annulation des voix, disqualification et poursuite pénale du candidat n°7 Rakotomamonjy Neypatraiky André et son colistier -Utilisation de biens publics (véhicule du DREN Ihorombe octroyé par Unesco) et emploi de fonctionnaires durant la campagne électorale -Propagande le 26 et 27 mai -Corruption des chefs fkt par distribution d'argent et de bicyclette -Gonflage de listes électorales et falsification massive de cartes électorales ainsi que de CIN NB : Témoignage Amboboky, commune Antsoha, Ihosy -6 électeurs seulement ont pu voter car personne n'avait de carte électorale et n'était inscrit sur la liste électorale -question aux chefs fkt : nombre d'électeurs dans le fkt, puis versement dans l'urne du nombre de bulletins correspondants et précochés au bénéfice du n°7	<u>Compétence HCC :</u> article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Fond : non fondé Annulation de voix : preuves non probantes (photos du véhicule), aucun témoignage ni document sur les fonctionnaires participant à la campagne électorale, art 220 LO 2018-008 Disqualification : motifs inappropriés art 208 LO 2018-008) Poursuite pénale : compétence juridiction pénale

133	631	Randrianandrasana Veloson Grégoire candidat n°3	Ampanihy, 21 BV	Annulation des voix du candidat n°5 Idealson Annulation des opérations électorales	-Propagande le 26 mai -Distribution d'argent le 27 mai par les partisans du n°5 -Manœuvre lors du vote : un partisan sort avec un bulletin sans avoir voté, il coche pour son candidat et remet ce bulletin à un votant qui lui remettra par la suite son bulletin vierge et ainsi de suite -Dépouillement dans en privé dans un lieu inconnu du public (violation de l'art 165 LO 2018-008) d'où PV irréguliers et élections irrégulières -Application de l'art 230 LO 2018-008 demandée	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Infondé : -motifs inappropriés pour l'annulation de voix (Art 220 LO 2018-008) -Preuves non probantes pour l'annulation des BV : témoignages collectifs des fkt établis sur un même modèle : 1 écrivain et témoins imprimant leurs empreintes, pas de signature, aucun document de réclamation de délégué, réclamation de PV... -PV HCC : signés par délégués ou pas
134	638	Randrianarisoa Léon, candidat n° 1 Nazy Alfred, candidat n°2 Bezaza Eliane, candidate n°5	Mandritsara, CR Ambodiadabo Maitsokely	Annulation des opérations électorales	-Remplissage des PV de 6 BV le 28 mai et ailleurs que dans les BV -Témoignages concernant 2 BV reçus auprès des électeurs : EPP Anorimbato S: 440 606 040 101 EPP Anivorano S : 440 606 050 101 -Plainte auprès du TPI de Mandritsara, copie en annexe	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO 2018-010 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, <ul style="list-style-type: none">pièces mentionnées dans le bordereau d'envoi absent Recevable : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums Fond : pas de preuve, non fondé

135	62	NASIRA Julien	CR d'Antsahanoro (District d'Antalaha)	Annulation des voix obtenues par RAKOTONDRAMANANA Jerry (Art 220, loi 2018-008)	RAKOTONDRAMANANA Jerry a fait campagne électorale avec le Chef Fkt d'Antsahanoro	<u>NON FONDEE</u> : preuve non probante (appréciation de la Cour)
136	68	CHABANI Nourdine (candidat)	CR d'Ankariera (District de Taolagnaro)	Annulation des opérations électorales	Incitation des électeurs par le Maire d'Ankariera à voter pour RATSIMANDRIONA Aida Hardy	<u>NON FONDEE</u> : En tant qu'autorité élu, le Maire peut soutenir un candidat
137	174	DEYRIS Lyola (candidat)	Circonscription du district de Soanierana-Ivongo	Annulation des voix obtenues par La liste du candidat IRD (Art 220, loi n° 2018-008)	-Campagne électorale faite par le PRM en faveur IRD lors de son passage à Soanierana-Ivongo ; -Ordre donné par Chef Sisco aux enseignants pour faire élire le candidat IRD ; -Port d'écharpe du Maire du second de la liste IRD lors du passage du PRM ;	<u>NON FONDEE</u> : photos et compacte disque ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête (Jurisprudence constante de la Cour de céans)
138	223	Observatoi-re Safidy représenté par association FTMF(Fikambanan'ny Tanora Mandala ny Fahamari-nana)	Circonscription électorale d'Antananarivo I	Annulation des voix obtenues par ANDRIAMANALINARIVO Raymond Michel Jocelyn	-Le PRM a assisté et a pris la parole à la campagne électorale du candidat reproché ; -Violation de la neutralité de l'Administration (PRM et Ministre de l'aménagement du territoire) ;	<u>NON FONDEE</u> : Photos produites au dossier ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête (Jurisprudence constante de la Cour de céans)

139	307	Avocats IRD pour JAONARIVELO Louis délégué du candidat JEAN Berthin	BV n° 530 713 080 101 et 530 713 080 102, EPP Ambalamangahazo salles 1 et 2, Fkt Ambalaamangahazo, CR Niarovana Caaroline (District de Vatomandry)	Annulation de toutes les opérations de vote	-Plusieurs électeurs votent dans dans les 2 BV ; -Vote sans CIN ; -Délégués empêchés par le président du bureau d'écrire leurs observations dans PV ;	<u>NON FONDEE</u> : preuve non probante (appréciation de la cour)
140	166	RAZAFIDREHANA Rolland, délégué du candidat RTM (Me JACQUIT Michel)	BV n° 630 711 000 101, Case Notable Ankilibemaanoy, Fkt Mahialy, CR Mitsinjo (District de Sakaraha)	Annulation des voix obtenues par le candidat HENRI Dominique	PV non signé par le requérant (délégué)	<u>NON FONDEE</u> : le contreseing des délégués au bas des PV n'est pas une formalité substantielle pouvant entraîner l'annulation (art 178 in fine, loi 2018-008)
141	314	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	BV n° 210 117 120 101, Fkt de Marohariva, CR Bemanevika Ouest (District d'Ambanja)	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres du bureau de vote dans 1 ^{ère} page et à l'arrêtage du PV non identiques ;	<u>NON FONDEE</u> : PV incriminé n'est pas produit au dossier ; déclarations de témoins non probantes
142	321	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	BV n° 210 115 160 101 Fkt Andraoka, CR d'Antsirabe (District d'Ambanja)	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres du bureau de vote dans 1 ^{ère} page et à l'arrêtage du PV non identiques ;	<u>NON FONDEE</u> : PV incriminé n'est pas produit au dossier ; déclarations de témoins non probantes
143	356	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	BV n° 210 117 060 101, Fkt Mangirakirana, CR Bemanevika Ouest, (District d'Ambanja)	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres du bureau de vote dans 1 ^{ère} page et à l'arrêtage du PV non identiques ;	<u>NON FONDEE</u> : PV incriminé n'est pas produit au dossier ; déclarations de témoins non probantes

144	342	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	CR d'Anorotsangana	Annulation des voix obtenues par SIRITIS DARKAHOU	Combinaison des photos du Chef ZAP, du directeur du CEG d'Anorotsangana et celui de Bezavona avec le poster du candidat DARKAHOU Siritis dans toutes les CR d'Anorotsangana constitue l'usage de prérogatives de publiques	<u>NON FONDEE</u> : moyen basé sur simple rapport d'huissier sous forme de sommations interpellatives et photos ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête (jurisprudence constante de la cour de céans)
145	349	SOLAIMANA Mahamodo (candidat)	BV n° 210 117 070 101, Fkt Amporaha, CR de Bemanevika Ouest (District d'Ambanja)	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres du bureau de vote dans 1 ^{ère} page et à l'arrêtage du PV non identiques ;	<u>NON FONDEE</u> : PV incriminé n'est pas produit au dossier ; déclarations de témoins non probantes
146	363	SAORY Christian (candidat)	CR de Belo sur Tsiribihina	Annulation des voix obtenues par le candidat présenté par IRD	Campagne électorale avec le Maire de la CR d'Antsoha et avec tous Chef Fkt dans le district ; Participation de certains militaires encore en fonction pour faire élire le candidat IRD (Usage de prérogatives de puissances publiques : art 220)	<u>NON FONDEE</u> : moyens basés sur un simple rapport d'huissier, photos et CD ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête (jurisprudence constante de la Cour de céans)
147	370	KASSIME Mohamed (mandataire)	BV n° 210 103 060 201, 210 103 060 202, Fkt Tanambao V, CU d'Ambanja (District d'Ambanja)	Annulation des voix obtenues par le candidat DARKAHOU Siritis	Réhabilitation de route dans Fkt de Tanambao V avec ses propres engins (usage de prérogatives de puissances publiques en tant que Maire en position d'absence spéciale) ;	<u>NON FONDEE</u> : Preuves non probantes
148	433	-RANDRIANARISOA Léon ; -NAZY Alfred ; -BEZAZA Eliana ; (candidats)	CR d'Ambodiadabo Maitsokely	Annulation des résultats des opérations électorales	PV remplis en dehors du bureau de vote (propriété privée) le lendemain du jour du scrutin	<u>NON FONDEE</u> : Preuve non probante

149	150	Candidat MAMIHAJA Charlot (Me Navalona RAKOTOMALALA	-1 BV dans CR d'Ambohitsara Est ; -2 BV dans CR d'Antsenavolo ; -2 BV dans CR Namorona ; -BV n° 350 420 030 101 Fkt Ambatoafo (Objet de la demande de redressement) ;	Annulations des voix obtenues par le candidat NORBERT ; -Redressement des voix obtenues par le requérant (16 Bulletins valides déclarés nuls) ;	Suite à la demande du requérant : confrontation des PV des délégués du requérant avec ceux de SRMV et vérification des bulletins blancs et nuls en présence d'un huissier de justice	FONDEE EN PARTIE : 1.demande d'annulation non fondée (motifs n'entraînent pas l'annulation des voix. Après vérification des PV transmis et destinés à la HCC, les voix obtenues par le candidat NORBERTS sont exactes. 2- PARTIE FONDEE : Voix obtenues par le requérant redressées (Voix obtenues dans BV concerné + 16)
150	328	Avocats IRD pour ANDRIANIRINA Ojatenaina Davidson Exedy (candidat)	BV n° 310 225 010 101, Epp Tsararivotra, Fkt Ambatokapaika, CR d'Ankazotsaravina ; BV n° 310 203 050 101, Epp Ambatofitorahana, Fkt Nandihizana, CR Ambatofitorahana ; Dans le district d'Ambositra.	Annuler les opérations électorales	Les infos réunies le jour du scrutin par le candidat les a poussés à demander la confrontation des PV de la CENI et ceux du délégué du requérant : PV CENI sont introuvables et donc n'existent pas selon le requérant ; -Voix obtenues par RASOAZANANERA Marie Monique ont été augmentés inexplicablement si l'on se fie aux documents traités par SRMV	NON FONDEE : plis électoraux parvenus et destinés à la HCC existent et les résultats y mentionnés correspondent à ceux énoncés aux documents traités par SRMV et ne présentent aucune rature.

151	440	TABERA Randriamanantsoa Christian (candidat KITANA)	District de Farafangana	Annulation des opérations électorales	-Suivant circulaire signé par 6 Mpanjaka remis au peuple Zafisoro, 7 Mpanjaka ont ordonné aux Chef Fkt et délégués d'arrondissement aux foko Zafisoro des 11 communes des BV à voter pour Colonel Félicien sous peine de sanction de 12 bovidés ainsi qu'à l'exclusion du kibory ; -Le jour du scrutin, suivant convocation générale du 27 mai 2019, les 6 Mpanjaka ont appelé à haute voix tous les membres du Fklna agés de plus de 18 ans à la réunion du 29 mai 2019 ;réunion consistant à vérifier si les résultats dans les BV étaient concluants et si les électeurs se sont pliés à l'ordre des Mpanjaka.	<u>NON FONDEE</u> : Preuves non probantes
152	265	BUTTON Rado Albert (candidat)	10 BV dans district de Marolambo	-Disqualification du candidat RANDRIANASOLO Augustin -Annulation des opérations électorales	-Opérations électorales en dehors du BV ; -Pour sa campagne électorale, RANDRIANASOLO Augustin a utilisé la moto acquise à partir du fonds du CLD et affectée au service de la CR de Nosiarivo	<u>NON FONDEE</u> : faits allégués ne constituent pas une cause de disqualification au regard de l'art 208 ; <u>Preuve non probante</u> : Les « tatitra » effectués par le Chef FKt et CED ne relatent que les irrégularités sur la liste.
153	202	TODY Arnaud (candidat)	District de Toamasina I	Annulation de l'élection et organisation d'une nouvelle élection	- <u>De nombreux électeurs privés de leur droit de vote</u> : Il paraît impossible d'avoir une carte électorale sans pour autant être inscrit dans liste ; Cet état de fait peut changer les résultats des élections et a porté atteinte à la sincérité du vote; - <u>Existence de plusieurs rajouts non justifiés et irréguliers</u> ;	<u>NON FONDEE</u> : preuve non probante

154	377	-MAHAVIMBINA Alain ; -RAKOTONIRINA Jean Claude ; -TODY Arnaud ; -RAKOTOMALALA Henri ; -BENESSY Harisson Sébastien	Dans le District de Toamasina I	Annulation de l'élection et organisation d'une nouvelle élection I	-Défaillance de la liste électorale : de nombreux électeurs ayant leurs cartes électorales ne figurent pas dans la liste, même le candidat RAKOTOMALALA Henri et le Chefs Fkt n'y figurent pas ; -Rajouts inexplicables et illicites ;	<u>NON FONDEE</u> : Moyens étayés par un simple PV de dires ne constituent pas une preuve tangible pour fonder une requête (Jurisprudence constante de la Cour)
155	461	RABENJA Tsechenoarisoa (TIM)	BV n° 120 201 110 101, Fkt Ambaolampy, CR d'Ambalanirana (District de Tsiroanomandidy)	Annulation des opérations électorales	Aucune transcription du nombre des votants, blancs et nuls et suffrages exprimés sur PV et feuille de dépouillement	<u>NON FONDEE</u> : il ressort des plis électoraux parvenus et destinés à la HCC que toutes ces transcriptions invoquées existent.
156	482	RAMIALISON Arland (candidat indépendant: Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA)	BV n° 110 406 020 101, Ambodivoanio et Anteviala (District de Maroantsetra)	Annulation des voix obtenues par le candidat DINAH Romuald	-Vote sans CIN et par un ticket donné par les vérificateurs ; -Utilisation d'une liste électorale non réglementaire	<u>NON FONDEE</u> : motifs invoqués n'entraînent pas l'annulation des voix obtenues par un candidat (Cf. art 220)
157	559	RAMBOASALAMA Emilien (candidat TIM)	BV n° 111 001 130 107, Fkt Anosibe, Ambohibarikely, CU Antananarivo Renivohitra	Annulation des opérations électorales	-Pas de lettre d'engagement pour les membres du BV ; -Pas d'inscription du nombre des votants, blancs et nuls et suffrages exprimés ;	<u>NON FONDEE</u> : lettre d'engagement est déposée auprès du démembré de la CENI (art 129) et non pas annexée au PV ; -Il ressort des plis électoraux parvenus et destinés à la HCC que ces inscriptions existent bel et bien ;
158	552	RAMBOASALAMA Emilien (candidat TIM)	BV n° 111 002 020 104, Fkt d'Ampefiloha Ambodirano, CU Antananarivo Renivohitra	Annulation des opérations électorales	-Aucune transcription du nombre des électeurs inscrits, du nombre des votants, blancs et nuls, suffrages exprimés et l'heure de clôture du BV (Violation des art 171, 173, et 177)	<u>NON FONDEE</u> : Il ressort des plis électoraux parvenus et destinés à la HCC que ces inscriptions existent bel et bien ;

159	531	Houssen (candidat) ; -ANJARASOA Gabriel (président département IRD, district de Toliara II)	BV n° 630 919 010 102, EPP Ambatolily, Fkt Amnbatolily, CR Milenaka (District de Toliara II)	Annulation des opérations électorales	Non concordance des résultats provisoires des résultats proclamés par la CENI avec le PV en leur possession : sur le leur, votants 168 ; voix du candidat n° 3, 35. Alors que le résultat de la CENI indique, votants 475 et voix obtenues par le candidat n° 3, 342 ;	<u>NON FONDEE</u> : Après vérification des plis électoraux transmis et destinés à la HCC ainsi que ceux de SRMV, il ressort que les résultats proclamés par la CENI s'avèrent exacts
160	510	RANDRIANTAHINA Monja Marc (candidat)	District de Bekily	Disqualification du candidat ou annulation totale des voix obtenues par ce dernier	-BV fermé à 15 h et PV entachés d'anomalies ; -Bulletins exprimés et nombres d'électeurs ne correspondent pas ; - Les inscriptions sur feuilles de dépouillement sont différents ; Empreintes digitales apposées sur le PV et à la place des signatures des votants appartiennent à une seule et même personne ; -Des forces de se permettent de s'introduire dans le BV incitant les électeurs à voter pour JEAN Daniel ;	<u>NON FONDEE</u> : Motifs invoqués n'entraînent ni la disqualification d'un candidat ni l'annulation des voix obtenues par ledit candidat
161	443	RALAMBOZAFIMBOLO LONA Razafitsimialona Andriantsivoafetra Candidat TIM	Antananarivo V	Annulation des opérations électorales dans le BV 111 101 080 103 Ambohimirary	- PV et FD mal remplis (votants, BBN, suffrages exprimés non portés)	RECEVABLE mais non fondée : après vérification, les plis parvenus à la HCC contiennent bien ces mentions (PV et FD)

162	450	RALAMBOZAFIMBOLO LONA Razafitsimalona Andriantsivoafetra Candidat TIM	Antananarivo V	Annulation des opérations électorales dans le BV 111 101 200 106 Ivandry	- PV et FD mal remplis (votants, BBN, suffrages exprimés non portés)	RECEVABLE mais non fondée : après vérification, les plis parvenus à la HCC contiennent bien ces mentions (PV et FD)
163	457	RABENJA Tsehenoarisoa Candidat TIM	Tsiroanomandidy	Annulation des opérations électorales dans le BV 120 208 030 103 fkt Ambatofotsy est, Commune Bemahatazana	- Aucune transcription des nombres de votants, BBN, suffrages exprimés	RECEVABLE mais non fondée : après vérification, les plis parvenus à la HCC contiennent bien ces mentions (PV et FD)
164	464	RABENJA Tsehenoarisoa Candidat TIM	Tsiroanomandidy	Annulation des opérations électorales dans le BV 120 216 080 101 fkt Fonoraty, Commune Tsinjoarivo Imaga	- Aucune transcription des nombres de votants, BBN, suffrages exprimés	RECEVABLE mais non fondée : après vérification, les plis parvenus à la HCC contiennent bien ces mentions (PV et FD)
165	452	ANDRIANONY Eric Vitarivao Candidat TIM	MAEVATANANA BV n°410 203 110 101, Fkt Ankerana, C. Andriba	Demande : Annulation des opérations électorales dans BV Moyens : pas de transcription nbr votants, Blanc et nulles, SE dans PV et FD	- CE lég. - p. 1 et 2 du PV mal remplies mais résultats y figurant sont lisibles	Recevable Non fondée Rejet
166	459	RABENJA Tsehenoarisoa Candidat TIM	District. TSIROANOMANDIDY BV n°120 217 090 101, Fkt Talata Mahazoarivo, C. Tsiroanomandidy Fihaonana	Demande : annulation des opérations électorales dans le BV Moyens : PV, FD : aucune transcription des nombres des votants, des blancs et nulles, SE	- CE lég. - p. 1 et 2 du PV mal remplies mais résultats y figurant sont lisibles	Recevable Non fondée Rejet
167	466	ANDRIANONY Eric Vitarivao (candidat TIM)	D. MAEVATANANA le BV n°410 203 050 101 FKT Antanambao, CR Maevatanana-E	Demande : annulation des opérations électorales dans le BV Moyens : • Pas de transcription nbr électeurs dans FD et PV	CE lég. - Jurisprudence HCC : photo n'est pas une preuve tangible - PV mal remplies mais résultats y figurant sont lisibles	Recevable Non fondée Rejet

				<ul style="list-style-type: none"> Absence nbr votants, BBN et SE Photo candidat Rasoarimalala Georgette, candidat IRD 		
168	620	JAOTOMBO Arnel, Candidat Mes RAMANARIVO/RAZOA RISOA, Avocat	VOHEMAR - C. Ampanefena - C. Milanoa - C. Belambo - C. Antsirabe Nord - C. R. Nosibe - C. Daraina - C. Ambinan' Andravay	Demande : Annulation voix C n°13, C n°2, C n°3 et C n° 10 Moyens : <ul style="list-style-type: none"> Acte de violence contre Chef D. Vohémar 27/05/19 : diffamation contre requérant : incarcéré Antalaha avec Chef D. Vohémar = Violation art. 57- 59 - 93 - 94 – 95 – 35 L.O. 2018.008 = Violation art.17 constitution ➤ Beaucoup de témoignages 	<ul style="list-style-type: none"> Certificat CENI Impact sur résultat pas évident 	Recevable Non fondée rejet
169	194	Observatoire SAFIDY, CE Maroantsetra	District Maroantsetra	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD	Assistance et soutien du candidat IRD par le PRM et le Ministre de l'aménagement du territoire de par leur descente sur le lieu lors de la période de campagne	-Recevable, - rejetée comme non fondée, les photos ne constituent pas de preuves probantes) -Par ailleurs, la descente du Président rentre dans le cadre de ses missions régaliennes
170	215	MANAMBY André, Fkt Andebadeba, CE Kandrehoh	District Bemonto	Dénonciation des agissements du candidat Tsikivy Adrien et Annulation des résultats du BV n° 410103030101 Fkt Bemonto	-Le candidat se prétend être le candidat d'Etat	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes
171	222	Observatoire SAFIDY, CE Antananarivo II	Antananarivo II	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD, RAKOTOMANGA Lantoarivola Sedera	Assistance et soutien du candidat IRD par le PRM et le Ministre de l'aménagement du territoire de par leur descente sur le lieu lors de la période de campagne	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes -la Visite du Président rentre dans le cadre de ses missions régaliennes

172	236	MAHARO Jean, CE, Morondava		Annulation des voix obtenues par le candidat ou liste de candidat IRD	Assistance et soutien du candidat IRD par le PRM et certains membres de Gouvernement de par leur descente dans la ville de Morondava	-Recevable - Rejetée comme non fondée, preuves non probantes - la visite du Président rentre dans le cadre de ses missions régaliennes
173	243	ZAVA Véronique Eisleben, candidat, CE, Fénériver- Est	CR Vohilengo	Annulation des voix obtenues	Assistance et soutien du candidat IRD par le PRM	-Recevable -Rejetée comme non fondée -Preuves non probantes -la visite du Président rentre dans le cadre de ses missions régaliennes
174	264	RAHARISON Hajaniaina Michel, candidat, CE, Mahajanga I	Mahajanga I	Annulation des voix obtenues par le candidat et la liste des candidats invetis par l'IRD	Assistance et soutien du candidat IRD par le PRM et certains membres de Gouvernement de par leur descente dans la ville de Mahajanga I	Recevable, Rejetée comme non fondée, preuve non probante -la descente du Président rentre dans le cadre de ses missions régaliennes
175	278	Zafy Richard Jaomalaza candidat, RANDRIANANTENAIN A,mandataire, HENRI, mandataire, CE, Ambilobe	District Ambilobe	Annulation des opérations électorales	-Anomalies de la liste électorale - Prise de parole lors du passage du Président le 13/04/19	Preuves non probantes, rejeté comme non fondé.
176	313	SOLAIMANA Mahamodo, Candidat, CE Ambanja	CR :Antsirabe, fkt Beanamalao,BV ; 210115020101	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres de BV et de scrutateurs non identiques sur la page 1 et 2 du PV.	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée
177	327	SOLAIMANA Mahamodo, Candidat, CE Ambanja	CR :Antsirabe, fkt Fkt Antsirabe I,BV ; 210115010101	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres de BV et de scrutateurs non identiques sur la page 1 et 2 du PV.	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée

178	341	SOALAIMANA MAHAMODO, candidat, CE AMBANJA	Fkt Maevatanana , BV n°210120010101 BV n°210120010201	Annulation des voix obtenues par le candidat n°1 SIRITIS DARKAHOU	Usage de prérogative de puissance publique Etablissement d'un PV au domicile d'un particulier	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée.
179	348	SOLAIMANA Mahamodo, Candidat, CE Ambanja	CR :Antsirabe . Fkt Ambodifinesy, BV n° 210115110101	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres de BV et de scrutateurs non identiques sur la page 1 et 2 du PV.	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée
180	355	SOLAIMANA Mahamodo, Candidat, CE Ambanja	CR :Fkt Marotogny, Bemanevika Ouest, BV 210117080101	Annulation des opérations électorales	Signatures des membres de BV et de scrutateurs non identiques sur la page 1 et 2 du PV.	-Recevable- -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée
181	362	KASSIME Mohamed, candidat, CE Ambanja	BV 210103040101,21010304 0201, 2101030402102, 210103040202	Annulation des voix obtenues par le candidat, DARKHAOU Siritis	Usage de prérogative de puissance publique, par le candidat, DARKHAOU Siritis en sa qualité de Maire	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée comme non fondée
182	383	RANDRIANARISOA Léon, Nazy Alfred,BEZAZA Eliana, Candidats, CE Mandritsara	District Mandritsara	Annulation des opérations électorales.	L'élection a eu lieu le 29 mai Irrégularités lors des opérations électorales	Rejeter comme non fondée, preuves non probantes (Lettre à adresser CENI pour demander si effectivement le scrutin a eu lieu le 29 mai dans ce BV)
183	425	RANDRIANARISOA Stanislas, candidat, CE Antananarivo II	Antananarivo II	Annulation des voix obtenues par le candidat ou la liste de candidats IRD	Usage de trafic d'influence par le Président de la République et certains membres de Gouvernement en faveur du candidat Lanto RAKOTOMANGA	-Recevable -Preuves non probantes, rejetée, comme non fondée, le Président exerce ses fonctions normales dévolues par la Constitution

184	460	RABENJA Tsehenoarisoa , CE Tsiroanomandidy	BV n° 120204010102, Fkt Ankadinondry, CR Ankadinondry Sakay	Annulation des opérations électorales	Aucune transcription des nombres de votants, des blancs et nulles, des suffrages exprimés	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes, après vérification des documents électoraux.
185	467	SAORY CHRISTIAN	District BELO SUR TSIRIBIHINA	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 RABEMANANTSOA Herilala Jeannot	Violation du principe de neutralité de l'administration, les autorités locales ont activement participé à la campagne	Rejeté comme non fondé. Les photos ne constituent pas de preuves probantes, les Maires ne sont pas interdits de faire campagne.
186	474	RAVOLOLONIRINA Aimée Horthense Lydia, Membre Comité de soutien	ANALALAVA	Annulation des opérations électorales dans le District (existence de bulletins précochés, falsification de résultats, utilisation de bulletins photocopiés, identité de cochages, empreintes digitales identiques sur la liste d'émargements or aucune empreinte sur les bulletins, poursuite du scrutin le 28 mai 2019, PV de tous les BV de la commune d'Antonibe établis au chef-lieu de la commune, photopies non signées de bulletins de vote...)	-Recevable -Rejetée comme non fondée ,Preuves non probantes	
187	488	MOHAMADY II Obaidillah	AMBANJA	Annulation des voix obtenues par le candidat DARKHAOUÏ Siritis dans tous les BV de la commune urbaine d'Ambanja (usage de prérogatives de puissance publique).	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
188	509	RAKOTORAHALAHY Modeste, candidat TIM	MANDOTO	Annulation des résultats dans le BV N° 140701080103 EPP MANDOTO (Bande de personnes se déclarant comme étant KMF- CNOE et provoquant des troubles)	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	

189	523	CLAUDINE	NOSY VARIKA	Annulation des résultats du BV 350 517 120 101 EPP Ambandrika (urne non verouillée).	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
190	544	SUZANNE	NOSY VARIKA	Annulation des résultats du BV 350 505 090 101 Manandriana (PV déchiré et remplacé par un autre au domicile du chef fokontany).	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
191	558	RAMBOASALAMA Emilien, candidat TIM	Antananarivo IV	Annulation des opérations électorales dans le BV n° 111001130101 Fkt Anosibe, Ambohibarikely (Pas de lettre d'engagement pour les membres de PV : manque de sincérité de vote et suspicion de fraude)	-Recevable PV et FD bien remplis, -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
192	565	HILAIRE Talentino Richard, candidat TIM	ANALALAVA	Annulation des opérations électorales dans le district d'Analalava (émargement identique dans la liste des électeurs, cochage identique dans les BV, liste des électeurs sans contre signature, bulletins uniques sans signatures, fausses signatures, rajouts sans pièces justificatives.) en faveur des candidats DJAOSERA Irénée (IRD), SOAFILIRA Princia (MATITA), MOUSTAFA (Indépendant)	-Recevable -Rejetée comme non fondée après vérification documents SRMV	
193	579	RAVELONANOSY Mamy Tiana, candidat TIM	ANKAZOBE	Annulation des opérations électorales dans le BV n° 1104060501 (forte taux de participation, 357 inscrits et 355 votants), Suspensions dans d'autres BV à forte participation des électeurs	Recevable, rejetée comme non fondée, preuves non probantes	

194	607	MARA	BETROKA	Annulation des résultats du BV Nanarena (emplacement du BV non porté à la connaissance des électeurs).	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
195	628	RATSIMBAZAFY Alain Jean, candidat TIM	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	Annulation des voix obtenues par le candidat n°7 RATSIVAHINISOLO Andriniony IRD (distribution des tables bancs et des kits scolaires aux parents des élèves le 11 mai	-Recevable -Rejetée comme non fondée, preuves non probantes	
196	642	RANDRIANARISOA Léon, NAZY Alfred, BEZAZA Eliana, candidats	MANDRITSARA	Plainte contre les présidents de 6 BV (établissement des PV le lendemain du scrutin au domicile d'un particulier).	-Recevable -Rejetée comme non fondée pour preuves non probantes	
197	114	Monsieur FIENENA Richard, candidat n°2 IRD District de MANJA	MANJA, CR Beharona,BV n°640 304 010 101	Annulation totale des résultats de vote dans ce BV	Le jour du scrutin le BV avait été transféré de manière illicite à Andranomandevy	- RECEVABLE - Rejetée comme non fondée : dans le PV, le BV n°640 304 010 101 se trouve bien à l'EPP d'Andranomandevy
198	492	MOHAMADY II Odaidillah, mandataire IRMAR	Ambanja	Annulation des voix obtenues par le candidat DARKHOUI Siritis dans tous les BV de la commune d'Antsirabe	Usage de ressources administratives	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : l'annulation de voix obtenues par 1 candidat ne peut se faire que conformément aux dispositions de l'article 220 de la LO n°2018-008 sur le régime général des élections Rien ne prouve dans le dossier que la moto incriminée appartienne bien à la CR d'Ambanja, d'autant plus que la plaque d'immatriculation n'existe pas. Témoignage non probant

199	170	Monsieur TOLOJANAHARY Aimé, Délégué du candidat RTM	SAKARAHHA, CR MITSINJO, BV n°630 711 030 101	Annulation des voix obtenues par le candidat IRD	Irruption de 2 individus armés dans le BV et menaçant le délégué RTM l'obligeant à sortir de la salle et à fuir SAKARAHHA	- RECEVABLE - Rejetée comme non fondée : <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mention de cet incident dans le PV. • Les 2 photos annexées au dossier n'ont aucun rapport avec le contenu de la requête. • L'art 137 de la loi 2018-008 sur le régime général des élections et des référendums est très clair : « en aucun cas l'absence d'un délégué quelle qu'en soit la cause ...ne constitue une cause d'annulation des opérations électorales »
200	65	Monsieur CHABANI NOURDINE, candidat dans le district de Tolagnaro	TOLAGNARO	Demandant l'annulation de opérations électorales législatives dans la commune rurale d'Ifarantsa, district de TOLAGNARO (distribution d'une somme de 5 000Ar et des lambahoany dans chaque porte des 9 fokontany de la commune d'Ifarantsa par la candidate RATSIMANDRIONA Aida Hardy, la veille du scrutin).		-
201	113	Rtoa RAZAFINDRAMANANA Erika Lai Kandida n°4	VATOMANDRY	Mangataka ny hanafoanana ny voka-pifidianana tamin'ny BV miisa 68 tao amin'ny distrika noho ny fizarana vola tamin'ny mpifidy sy ny mpikambana tao amin'ny BV, ny fitaterana olona hifidy tamin'ny Bv maromaro ary fisian'ny olona nifidy in-2 na mihoatra.		-

202	137	Monsieur CHABANI NOURDINE, candidat dans le district de Tolagnaro	TOLAGNARO	Demandant l'annulation des opérations électorales législatives dans la commune rurale de Ranopiso, district de TOLAGNARO (distribution de « Vary Mora » ainsi des sommes d'argent d'une valeur de 3 000 Ar le jour du 26 mai par le maire de ladite commune et incitation de voter en faveur de la candidate n°3, RATSIMANDRIONA Aida Hardy, le jour du scrutin).	-
------------	-----	---	-----------	---	---